

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 01/33

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

*Vingt-quatrième session
Genève (Suisse), 2 – 7 juillet 2001*

**RAPPORT DE LA QUINZIÈME SESSION
DU COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Paris, France, 10-14 avril 2000

Nota: Le présent document inclut la Lettre circulaire CL 2000/12-GP.

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX/ 4/10

CL 2000/12-GP

Avril 2000

A : - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées

DE : - Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET : Distribution du rapport de la 15e session du Comité du Codex sur les Principes généraux (ALINORM 01/33).

A. QUESTIONS PRÉSENTÉES À L'ADOPTION DE LA 24e SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Amendements du Règlement intérieur

1. Amendement de l'Article VI.4 afin de préciser que le vote par appel nominal est subordonné à l'Article X.2 concernant l'adoption des normes par consensus (par. 73 et Annexe II).

Les gouvernements et organisations internationales qui souhaitent présenter des observations sur l'amendement susmentionné doivent s'adresser par écrit au Secrétaire, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, **avant le 30 mars 2001.**

B. DEMANDE DE COMMENTAIRES ET D'INFORMATION

Avant-projet de Principes à l'étape 3

2. Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques (par. 73, annexe III).

Les gouvernements et les organisations internationales sont invités à faire des commentaires et des propositions sur les points suivants des Principes de travail :

- 1) l'application de la précaution dans la gestion des risques (par. 34 et 35) ; et
- 2) les autres principes de travail.

Les gouvernements et organisations internationales qui souhaitent présenter des observations sur le document susmentionné doivent s'adresser par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avec copie au Point de contact du Codex pour la France, SGCI/CODEX, Carré Austerlitz, 2, boulevard Diderot 75703 Paris Cedex 12, Télécopie : 33 (0) 1 4487 16 04, Email : sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr pour le point 1) **avant le 1er juillet 2000 et pour le point 2 avant le 15 janvier 2001.**

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Le résumé et les conclusions de la 15e session du Comité du Codex sur les Principes généraux sont les suivants :

Questions devant être examinées par la Commission :

Le Comité :

- a recommandé un amendement de l'Article VI.4 du Règlement intérieur afin de préciser que la demande de vote par appel nominal était subordonnée à l'Article X.2 concernant l'adoption des normes par consensus (par. 73 et Annexe II).

Autres questions concernant la Commission

Le Comité :

- est convenu de revenir à l'étape 3 pour commenter de manière plus approfondie les Principes de travail pour l'analyse des risques, par. 73 et Annexe III) ;
- est convenu de revenir à l'étape 3 pour commenter de manière plus approfondie l'Avant-projet révisé du Code de déontologie pour le commerce international des denrées alimentaires (par. 108).
- a adopté des objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs aux travaux du Codex (par. 110).
- a proposé des mesures pratiques visant à faciliter le consensus (par. 68-69).
- est convenu de réexaminer la composition du Comité exécutif et les questions apparentées y compris une proposition de réunion annuelle de la Commission (par. 84).
- est convenu d'examiner de manière approfondie, lors de sa prochaine session, le rôle des "autres facteurs légitimes" en matière d'analyse des risques (par. 95).
- est convenu que le concept des "objectifs en matière d'innocuité des aliments" pourrait être affiné par d'autres comités compétents et qu'il était prématuré de le généraliser à ce stade par une définition spécifique (par. 65-66).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s
OUVERTURE DE LA SESSION	1-3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	4
QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX.....	5-7
ANALYSE DES RISQUES	
<i>Principes de travail pour l'analyse des risques</i>	8-62
<i>Objectifs en matière d'innocuité des aliments</i>	63-66
MESURES VISANT A FACILITER LE CONSENSUS.....	67-77
COMPOSITION DU COMITE EXECUTIF ET QUESTIONS APPARENTEES	78-84
EXAMEN DES DECLARATIONS DE PRINCIPES CONCERNANT LE ROLE DE LA SCIENCE ET LES AUTRES FACTEURS A PRENDRE EN CONSIDERATION	
<i>Rôle de la science et des autres facteurs en matière d'analyse des risques</i>	85-95
REVISION DU CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES	96-108
PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX TRAVAUX DU CODEX ET QUESTIONS APPARENTEES ...	109-112
AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	113-116

LISTE DES ANNEXES

	<u>Pages</u>
Annexe I Liste des participants	18
Annexe II Proposition d'amendement du Règlement intérieur : Article VI.4.....	41
Annexe III Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques	42

1. La quinzième session du Comité du Codex sur les principes généraux s'est tenue à Paris du 10 au 14 avril 2000 à l'aimable invitation du gouvernement de la République française. La session était présidée par M. Pierre Gabrié, Chef de service, Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en présence de 247 délégués et représentants de 54 pays membres et de 29 organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. La liste complète des participants à la session et des membres du Secrétariat est jointe en annexe I.
2. La session a été ouverte par M. François Huwart, Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.
3. M. Huwart a insisté sur l'intérêt que portait le gouvernement français aux travaux du Codex Alimentarius dans les nouvelles perspectives du commerce international. Il a clairement indiqué que le principe de précaution devrait être considéré comme un outil approprié de gestion des risques, sous réserve qu'il ne soit pas prétexte à la mise en place d'obstacles injustifiés et arbitraires aux échanges. Il a également souligné que la prise en compte de facteurs légitimes autres que la science pure ne pouvait être ignorée des pouvoirs publics et que le commerce mondial ne pouvait se développer sans intégrer les droits légitimes des consommateurs. Enfin, M. Huwart s'est félicité de la révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires et a fait observer que son respect était essentiel pour garantir la protection de tous les consommateurs et l'usage de pratiques loyales dans les échanges. Il a insisté sur la nécessité de veiller à ce que les produits exportés, en particulier vers les pays en développement, respectent les exigences internationales en matière de qualité et d'innocuité des aliments.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire¹ comme ordre du jour de la session. A la demande de la délégation de la Suisse, il a décidé d'examiner au point " Autres questions " la question des relations entre les Comités du Codex s'occupant de questions générales et les Comités du Codex s'occupant de produits, notamment en ce qui concerne les additifs alimentaires et les contaminants.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²

5. Le Comité a pris acte des décisions de la Commission concernant les travaux du Comité. Il a noté en particulier que les amendements au Règlement intérieur proposés à la dernière session du Comité avaient été adoptés par la Commission et confirmés par les Directeurs généraux.
6. Le Comité a noté que plusieurs des questions soumises par la Commission avaient été incluses dans le présent ordre du jour pour examen, notamment l'analyse des risques (point 3 de l'ordre du jour) et la composition du Comité exécutif (point 5 de l'ordre du jour). Ce dernier point a également été l'objet de questions posées par le Comité régional de coordination pour l'Asie.
7. Il a été noté par ailleurs que plusieurs comités avaient répondu à la demande du présent Comité de transmettre des informations sur les facteurs légitimes autres que la science utilisés dans leur processus de prise de décision. Un addendum au document CX/GP 00/2 contenant des contributions récentes a été préparé en vue de son examen par le Comité au point 6.

¹ CX/GP 00/1

² CX/GP 00/2

ANALYSE DES RISQUES : 1) PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES (Point 3.1 de l'ordre du jour)³

8. Le Comité a rappelé que la dernière session avait examiné les Principes de travail pour l'analyse des risques et était convenue de plusieurs amendements aux sections relatives à l'analyse des risques et à l'évaluation des risques ; aucun consensus ne s'était dégagé sur l'introduction d'une référence à ce que certains membres ont appelé le "Principe de précaution" dans la section sur la gestion des risques.

9. Le Comité avait décidé de renvoyer l'Avant-projet de Principes de travail à l'étape 3 pour complément d'observations, notamment les propositions spécifiques relatives au principe ou à la démarche de précaution, et avait demandé au Secrétariat de préparer un projet révisé et une analyse des questions liées au principe ou à la démarche de précaution, en fonction des observations reçues⁴.

10. Le Comité a examiné les Principes de travail révisés section par section et formulé les observations suivantes.

CHAMP D'APPLICATION

11. La délégation de la Malaisie a proposé d'inclure une référence aux pratiques commerciales loyales dans le contexte de l'analyse des risques, outre la protection de la santé des consommateurs, afin de refléter les objectifs généraux du Codex (par. 2). Certaines délégations ont fait observer que l'application de l'analyse des risques ne devait pas se traduire par la création d'obstacles déguisés au commerce et que ce point devait figurer dans le texte. D'autres délégations ont estimé que les objectifs généraux de l'analyse des risques représentaient un sous-ensemble des objectifs généraux du Codex et que l'objectif essentiel de l'analyse des risques était la protection de la santé. Le Comité a reconnu que la principale préoccupation devait rester la protection de la santé, mais que les aspects relatifs à la loyauté des échanges devaient être pris en compte dans le processus. Le texte a donc été modifié pour faire apparaître que l'objectif de l'analyse des risques consistait à protéger la santé des consommateurs " tout en garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires ".

12. Le Comité est convenu de supprimer " systématiquement " et une analyse des risques " approfondie " dans le paragraphe 3⁵ puisque ces termes n'apportaient pas de précision supplémentaire ; il a été décidé que les normes Codex et les textes apparentés destinés à protéger la santé des consommateurs " s'appuyaient sur l'analyse des risques ".

13. Au cours du débat, le Comité a fait observer qu'étant donné que le projet de principes était destiné à être appliqué dans le cadre du Codex et, le cas échéant, par les gouvernements, l'interprétation de certains articles pouvait prêter à confusion. Il a néanmoins décidé de conserver ce double champ d'application.

ANALYSE DES RISQUES - ASPECTS GENERAUX

14. La délégation des Etats-Unis a proposé de préciser que le par. 1 indique clairement que l'analyse des risques devrait reposer sur des fondements scientifiques et le Comité a longuement débattu de cette question. Certaines délégations ont estimé que la science ne devrait pas être mentionnée en ce qui concerne l'analyse des risques dans son ensemble, puisque les décisions de gestion des risques étaient des décisions politiques comme en témoigne la définition actuelle de la gestion des risques dans le Manuel de procédure ; en outre, la question des " autres facteurs légitimes ", encore à l'examen, n'avait donné lieu à aucune conclusion. D'autres délégations ont fait observer que l'analyse des risques s'appuyait sur la science puisque le processus d'évaluation des risques se fondait sur des données

³ CL 1999/16-GP ; CX/GP 00/3 ; CX/GP 00/3 _ Ad. 1 (observations de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, de la Communauté européenne, de Consumers International, de l'IACFO, du CRN, de l'EFLA) ; Ad. 2 (CE) ; Ad. 3 (IASDA) ; Ad. 4 (CIAA) ; Ad. 5 (Etats-Unis) ; Documents de séance 1 et 3 (CI) ; Document de séance 2 (IACFO), Document de séance 3 (Etats-Unis), Document de séance 7 (ALA), Document de séance 9 (Pérou), Document de séance 10 (Malaisie), Document de séance 11 (COMISA), Document de séance 14 (Thaïlande), Document de séance 15 (Inde), Documents de séance non numérotés (ICGMA et EFLA).

⁴ ALINORM 99/33A, par. 16-37.

⁵ Les références correspondent aux numéros des paragraphes de l'Avant-projet de texte annexé au document CX/GP 00/3 et à l'Annexe III lorsque les numéros sont différents.

scientifiques. Elles se sont référées à la première Déclaration de principe, qui stipule que les textes du Codex doivent reposer sur une analyse scientifique, et ont rappelé que les autres facteurs étaient mentionnés dans la seconde Déclaration de principe et qu'ils étaient pris en compte dans le processus de gestion des risques lorsque cela se justifie ; il devrait être clair, cependant, que les fondements scientifiques constituent un élément essentiel du processus de décision.

15. Le Comité n'a pas pu parvenir à une conclusion précise et est convenu que l'expression "des fondements scientifiques solides" devait être réexaminée et devrait être incluse dans le paragraphe 1 entre crochets. Le Comité a pris note du fait que cette question était liée à la formulation du deuxième paragraphe de la section sur la gestion des risques (par. 27, maintenant paragraphe 25 - voir le paragraphe 33 du rapport).

16. Dans la section relative à la documentation (par. 2), le Comité a étudié une proposition concernant l'accessibilité de la documentation aux consommateurs, destinée à être ajoutée au texte actuel qui mentionne les "parties intéressées". Afin de clarifier le texte et de le rendre plus général, il a été décidé de se référer à "toutes les parties intéressées". Cette expression a également été ajoutée au paragraphe 3 sur la communication et la consultation.

17. Au paragraphe concernant l'incertitude et la précaution (par. 5), le Comité a admis que la précaution était un élément essentiel de l'analyse des risques et est convenu d'intégrer une mention à cet effet au début de la section, conformément à la proposition de la délégation des Etats-Unis, en se fondant sur la Conférence de la FAO sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000 (Melbourne, 1999). Il a été convenu que ce point était particulièrement important lorsque les preuves scientifiques étaient insuffisantes et que les effets négatifs sur la santé étaient difficiles à évaluer.

18. Examinant le paragraphe concernant les pays en développement (par. 6), le Comité est convenu qu'outre leurs besoins, il faudrait tenir compte de la situation de ces pays. Ce point est particulièrement important pour obtenir des données pertinentes, telles que l'évaluation de l'exposition, en provenance de toutes les régions du monde. Les délégations du Zimbabwe et du Maroc ont estimé que ce paragraphe devait préciser les responsabilités pour la prise en considération des besoins des pays en développement et indiquer si elles incombent aux pays développés ou aux organisations internationales. Le Comité a fait observer que toutes les recommandations du texte étaient rédigés en termes généraux puisqu'elles étaient destinées à s'appliquer à la FAO, à l'OMS, aux comités du Codex, aux Groupes d'experts chargés de l'évaluation des risques et aux gouvernements au niveau national. Le Comité a introduit dans le texte une référence générale aux "organes responsables", conformément à la proposition du représentant de l'OMS.

19. La délégation du Chili s'est référée à la recommandation de la Commission selon laquelle les comités du Codex devraient désigner un coauteur d'un pays en développement pour les documents de synthèse lorsque l'auteur principal était originaire d'un pays développé. Le Comité a fait observer que cette recommandation de la Commission n'avait pas le caractère d'un principe pour l'analyse des risques et ne devrait pas figurer dans le présent texte ; elle devrait néanmoins être suivie par les comités compétents lors de l'examen des questions concernant l'analyse des risques.

20. Le Comité a fait observer qu'il fallait harmoniser les différentes versions linguistiques en particulier pour ce qui est de l'emploi de "devrait", "devra" et "doit".

EVALUATION DES RISQUES

21. Le Comité est convenu que le texte de la première *Déclaration de principe sur le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments* devrait servir à définir l'objet de l'évaluation des risques (par. 8 maintenant par. 7)), comme l'a proposé la délégation du Portugal et dans un souci de cohérence.

22. Le Comité est convenu de restructurer et de reformuler les paragraphes relatifs aux quatre étapes de l'évaluation des risques, à l'identification des incertitudes et à la nécessité d'une documentation (par. 11 à 13, maintenant par. 10 à 12) dans un but de clarification, comme l'a proposé la délégation de la Malaisie. Le Comité est convenu qu'il y avait lieu d'identifier les contraintes ayant une incidence sur

l'estimation des risques et que l'expression de l'incertitude ou de la variabilité devrait être clairement documentée, et le texte correspondant a été retenu.

23. Le Comité a approuvé la proposition de la délégation indienne d'utiliser le texte de la recommandation formulée par la Commission sur les données globales pour l'évaluation de l'exposition (par. 16, maintenant par. 15). La délégation des Etats-Unis a contesté l'emploi de l'expression " données globales " car celle-ci n'était pas clairement définie. Le Comité a fait observer qu'au commencement de son élaboration, l'analyse des risques en matière de salubrité des aliments était en général davantage axée sur la contamination chimique, mais que les concepts étaient quelque peu différents lorsqu'il s'agissait des dangers microbiologiques. Le Comité a décidé de se référer aux " données d'évaluation de l'exposition en provenance de différentes parties du monde ", conformément à la proposition de la délégation de la Suède.

24. Le Comité a procédé à un échange de vues sur la nécessité de fournir de plus amples détails sur les différentes étapes de la chaîne alimentaire prises en compte dans l'évaluation des risques (par. 17, maintenant par. 16). Le Comité a décidé d'inclure une référence générale " aux processus de production et de manipulation ", couvrant ainsi tous les aspects de la chaîne alimentaire depuis le producteur primaire jusqu'au consommateur, ainsi qu'une référence spécifique aux pratiques traditionnelles.

25. En ce qui concerne les documents concernant l'évaluation des risques (par. 19, maintenant par. 18), le Comité est convenu d'introduire une référence aux opinions minoritaires et a fait observer que les règles de conduite des groupes d'experts exigeaient particulièrement de disposer d'un tel document.

POLITIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

26. La délégation de la Norvège a rappelé qu'une définition de la politique d'évaluation des risques avait été examinée lors de la dernière session et a proposé d'intégrer cette définition dans le texte pour des raisons de clarification, bien que sa rédaction n'ait pas été complètement achevée. Le Comité est convenu d'inclure, dans un paragraphe distinct (nouveau par. 20), une description du processus fondée sur cette précédente définition et de fusionner les paragraphes relatifs à la détermination de la politique d'évaluation des risques et à la communication (par. 21 et 22, maintenant par. 21), puisqu'ils se réfèrent tous deux au même processus. Le texte a été modifié afin de préciser que la politique d'évaluation des risques devait être définie par les responsables de la gestion des risques en consultation avec les responsables de l'évaluation des risques et toutes les parties intéressées, et que les propositions des parties intéressées devaient être analysées selon les besoins.

27. Le Comité est convenu de supprimer les exigences relatives au champ d'application et à l'objectif de l'évaluation des risques ainsi qu'à la sélection des responsables de l'évaluation des risques (par. 23), qui sont déjà prises en compte dans les paragraphes concernant l'évaluation des risques.

28. Le Comité a procédé à un échange de vues sur le paragraphe traitant du mandat confié aux responsables de l'évaluation des risques (par. 24, maintenant par. 22). Il a été proposé de supprimer ce paragraphe puisque ses dispositions figurent déjà dans la section sur l'évaluation des risques. Le représentant de l'OMS a souligné l'importance des contacts entre les responsables de l'évaluation des risques et les responsables de la gestion des risques, ce qui pourrait impliquer de devoir redéfinir le mandat donné aux responsables de l'évaluation des risques, en particulier lorsqu'il est question de dangers microbiologiques. Le Comité est convenu que l'intérêt de ce paragraphe en ce qui concerne la politique d'analyse des risques appelait un examen approfondi, et il a été maintenu entre crochets.

29. Le Comité est convenu que les responsables de la gestion des risques pourraient demander aux responsables de l'évaluation des risques d'évaluer les possibilités de réduction des risques découlant des différentes options de gestion des risques (par. 25, maintenant par. 23) Le Comité a fait observer que cette disposition ne figurait pas ailleurs dans le document et a décidé de conserver le texte actuel.

GESTION DES RISQUES

30. Le Comité a examiné la nécessité de disposer d'un paragraphe se référant à la méthode structurée en matière de gestion des risques et décrivant ses différents éléments (par. 27, maintenant par. 25). La délégation du Portugal, s'exprimant au nom des membres de l'Union européenne présents à la session et soutenue par d'autres délégations, a estimé que les éléments de la gestion des risques introduisaient de nouveaux concepts qui n'étaient pas définis et que ceux-ci ne devaient pas figurer dans le texte. La

délégation de Singapour a estimé que la méthode à suivre en matière de gestion des risques ne devait pas être normative et devait être du ressort des gouvernements au niveau national.

31. La délégation de Nouvelle-Zélande, soutenue par d'autres délégations, a rappelé que la nécessité d'une méthode structurée était généralement admise et actuellement appliquée par le Comité sur l'hygiène alimentaire, et que les éléments de la gestion des risques avaient été définis par la Consultation d'experts FAO/OMS sur la gestion des risques et l'innocuité des aliments (1997). Certaines délégations ont proposé d'inclure les définitions dans le texte ou de les mentionner dans une note de bas de page aux fins de clarification.

32. Le Comité a examiné ces propositions et reconnu que la méthode structurée décrivait les étapes du processus : appréciation des risques, évaluation des options de gestion des risques, mise en oeuvre, contrôle et réexamen. Ces concepts ne sont pas véritablement nouveaux et ne devraient pas être présentés comme des titres ou des concepts dans le texte. Certaines délégations ont fait observer que le terme " appréciation des risques " restait à éclaircir, notamment pour éviter la confusion avec l'évaluation des risques et pour tenir compte des difficultés de traduction. Le Comité est convenu de conserver le texte actuel et de mettre l'expression " appréciation des risques " entre crochets afin d'approfondir la réflexion sur ce point.

33. Le Comité a examiné la proposition de la délégation des Etats-Unis de préciser que la gestion des risques devrait " reposer sur une évaluation des risques s'appuyant sur des fondements scientifiques ". Plusieurs délégations se sont opposées à cette proposition étant donné que la gestion des risques prenait en compte d'autres facteurs que la science comme il ressort de la définition de la gestion des risques, récemment révisée. Certaines de ces délégations ont proposé de mentionner les autres facteurs si la référence à la science était introduite, afin de mettre en évidence la différence entre l'évaluation des risques et la gestion des risques. Certaines délégations ont également fait observer que les termes relatifs à l'analyse des risques étant déjà définis dans le Manuel de procédure, il n'était peut-être pas nécessaire d'ajouter des explications dans le texte actuel.

34. Le Comité a examiné un texte amendé indiquant que la gestion des risques " reposait sur une évaluation des risques s'appuyant sur des fondements scientifiques " et prenait en compte " d'autres facteurs légitimes, comme il convient " ; il a décidé de le maintenir entre crochets en vue d'un nouvel examen, un consensus n'ayant pu être dégagé à ce stade.

35. La délégation du Portugal, soutenue par plusieurs délégations, a estimé que la gestion des risques devrait être axée sur la mise au point d'objectifs prédéfinis ainsi que sur les moyens de les atteindre (par. 28, maintenant par. 26). D'autres délégations et le représentant de l'OMS ont souligné que le concept actuel de gestion des risques fondée sur des objectifs était essentiel et ont fait remarquer que la phrase suivante établissait clairement que l'ensemble des processus concernés étaient pris en compte tout au long de la chaîne alimentaire. Le Comité a approuvé la proposition de la délégation de la Nouvelle-Zélande selon laquelle " en cherchant à atteindre des objectifs prédéfinis ", la gestion des risques devait tenir compte des processus concernés tout au long de la chaîne alimentaire, et il a modifié le texte en conséquence.

36. Le Comité est convenu de supprimer la référence à la " reproductibilité " au paragraphe 29 (maintenant par. 27).

37. Le Comité est convenu que les options de gestion des risques devraient être évaluées en termes de réduction globale du risque, que le texte actuel faisant référence aux dangers soit modifié (par. 30, maintenant par. 28) et il a supprimé la phrase mentionnant le cadre de gestion des risques, qui est déjà pris en compte au paragraphe 27 (maintenant par. 25) (méthode structurée).

38. En ce qui concerne le résultat du processus (par. 31, maintenant par. 29), référence a été faite à " l'évaluation des options disponibles en matière de gestion des risques " (plutôt qu'à leur " appréciation ") et dans la seconde phrase, il a été précisé qu'il s'agissait de " décision en matière de gestion des risques " et que " les autres facteurs légitimes " étaient pris en compte comme il convient.

39. Dans le paragraphe concernant les autres facteurs légitimes (par. 32, maintenant par. 30), la phrase sur l'analyse économique a été supprimée étant donné que le texte actuel mentionnait bien tous

les facteurs pertinents pris en compte dans le processus. Le Comité a fait remarquer que cette question serait l'objet d'un examen particulier au point 6 de l'ordre du jour.

40. La mention de la communication a été supprimée (par. 33) puisque cet aspect est abordé en termes plus généraux dans la section relative à la communication sur les risques. Les dispositions concernant la cohérence ont été modifiées pour préciser qu'il faudrait éviter de créer des obstacles aux échanges et que le paragraphe traitait de la prise en compte d'autres facteurs légitimes (par. 34, maintenant par. 31).

41. Le Comité est convenu que le paragraphe 36 (maintenant par. 32) comporterait le texte de la recommandation formulée par la Commission au sujet des conséquences des options de gestion des risques pour les pays en développement, comme l'a proposé la délégation indienne.

COMMUNICATION SUR LES RISQUES

42. Le Comité est convenu que les informations et les avis devaient être " échangés entre les parties intéressées " afin de refléter la nécessité d'une communication interactive (second paragraphe). Le reste du paragraphe demeure inchangé.

Le recours à la précaution :Principe ou démarche de précaution

43. Le Comité a examiné un texte amendé préparé par les délégations des Etats-Unis, des pays membres de l'Union européenne, la Communauté européenne et plusieurs autres délégations, qui décrit l'utilisation de la précaution et est accompagné d'une note de bas de page indiquant qu'il s'agit, dans certains pays membres, du "Principe de précaution" (par. 38, maintenant par. 34).

44. La délégation de l'Australie a estimé que le contenu de la note de bas de page qui est proposée pourrait très bien figurer dans le rapport de la réunion avec les opinions différentes d'autres pays.

45. La délégation de la Malaisie s'est référée à ses observations écrites et a proposé que lorsque la précaution est employée comme une mesure provisoire, il conviendrait de chercher à obtenir des informations complémentaires et de réexaminer les mesures dans un délai raisonnable en vue d'être conforme aux dispositions de l'article 5.7 de l'Accord SPS. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition et fait observer qu'il était essentiel de faire référence à un délai limité afin d'empêcher la mise en place d'obstacles injustifiés aux échanges, ce qui était conforme aux obligations des pays membres au titre de l'Accord SPS.

46. Les deux propositions mentionnées ci-dessus sont présentées comme des variantes au paragraphe 34 de l'Annexe III, la proposition de la Malaisie figurant en premier car l'autre proposition devrait être lue parallèlement au paragraphe 35.

47. Certaines délégations et observateurs ont fait observer que le concept de principe de précaution, né lors des discussions relatives à l'environnement, n'était pas généralement admis ni défini en liaison avec l'innocuité des aliments, et que la précaution était inhérente au processus d'analyse des risques comme le reconnaissent les Principes de travail actuels (par. 5 du texte révisé). De ce point de vue, il n'était pas nécessaire de définir un concept supplémentaire.

48. Plusieurs autres délégations, des observateurs et le représentant de l'OMS ont souligné qu'il était essentiel d'aborder la question des incertitudes en matière d'évaluation des risques ; dans certains cas, il existe des difficultés inhérentes pour établir des fondements scientifiques suffisants en raison de la nature du danger pour la santé ; l'évaluation des risques peut être longue à réaliser ou, une fois achevée, peut garder une large part d'incertitude. Dans de tels cas, les responsables de la gestion des risques doivent prendre des mesures pour protéger la santé des consommateurs sur la base de la précaution. La délégation de l'Egypte a estimé qu'en cas de doute au sujet des preuves scientifiques, les responsables de la gestion des risques avaient le devoir de protéger les consommateurs ; c'est ce qui a été clairement démontré dans le cas de l'emploi des pesticides qui ont finalement été interdits ainsi que dans le cas de l'ESB.

49. La délégation du Royaume-Uni, soutenue par plusieurs délégations et observateurs, a estimé que la référence à un principe était importante et devait être conservée, au moins dans une note de bas de page et qu'il était essentiel de disposer d'une définition du "Principe de précaution" telle qu'il est utilisé au Codex pour l'évaluation des risques puisque ce terme était utilisé dans plusieurs pays pour accroître la confiance des consommateurs dans les mesures sanitaires prises au niveau national. Ces délégations

ont fait observer cependant que pour faciliter le consensus, la référence à la "précaution" dans le texte révisé serait acceptable.

50. En réponse à une question, la délégation des Etats-Unis a précisé que la référence à une "solide" évaluation des risques correspondait à la terminologie utilisée dans les statistiques lorsque les données étaient suffisantes, mais que d'autres termes comme "objective et complète" pourraient être utilisés. La délégation a fait observer qu'en général, l'emploi du principe de précaution n'était pas reconnu ni défini et qu'il était nécessaire d'approfondir l'examen de cette question afin d'éclaircir les modalités d'application de la précaution.

51. La délégation de l'Uruguay a fait observer que la démarche de précaution, telle qu'elle était décrite dans le texte proposé par plusieurs délégations (voir le par. 46 ci-dessus), pourrait s'appliquer aux décisions de gestion des risques prises par les gouvernements mais n'était pas pertinente dans le cadre du Codex où il était essentiel de s'appuyer sur des fondements scientifiques pour établir des recommandations internationales. D'autres délégations ont estimé qu'il s'agissait essentiellement d'une question concernant les gouvernements nationaux plutôt que le Codex et ont souligné la nécessité d'éclaircir ce point important.

52. Plusieurs délégations ont insisté pour que les recommandations sur la précaution en matière de gestion des risques soient applicables tant au niveau des gouvernements que dans le cadre du Codex. La délégation de la Suède a indiqué que la précaution était présente dans l'élaboration des codes d'usages du Codex lorsque l'évaluation des risques de certains contaminants n'était pas achevée mais qu'il fallait résoudre les problèmes de santé publique par le biais de mesures préventives.

53. La délégation de la Nouvelle-Zélande a signalé que le texte n'abordait pas convenablement tous les aspects de l'incertitude en matière d'évaluation des risques. La délégation a fait remarquer en outre que s'il est vrai que les mesures provisoires appliquées par les gouvernements nationaux étaient prévues au titre de l'Accord SPS, il était très improbable qu'elles servent à élaborer les normes Codex lorsque l'évaluation des risques n'était pas disponible.

54. La délégation du Maroc a indiqué qu'il conviendrait de préciser la question de la responsabilité de l'identification de l'incertitude car ce point ne figurait pas dans le texte amendé, bien que le texte original (par. 38) mentionne que les responsables de l'évaluation des risques identifieraient cette incertitude.

55. Certaines délégations ont signalé que les critères proposés dans le texte actuel (par. 39, maintenant par. 35) pourraient servir de point de départ pour approfondir la discussion. La délégation des Philippines a suggéré d'inclure dans ce paragraphe la nécessité d'établir un délai pour réexaminer les mesures provisoires. Certaines délégations ont proposé que les critères soient examinés en premier afin de déterminer au juste les conditions d'application de la précaution, alors que d'autres délégations ont insisté sur la nécessité de décrire la nature du principe ou de la démarche avant de sélectionner les critères. Le Comité n'a pas examiné les critères en détail et a reconnu que les deux éléments de ce paragraphe devraient faire l'objet d'un examen approfondi lors de la prochaine session.

56. Le représentant de l'OMC, rappelant les dispositions de l'article 5.7 de l'Accord SPS a indiqué que des lignes directrices concernant le recours à la précaution permettraient peut-être de se mettre d'accord sur le sens de l'analyse des risques mais ne devraient pas contredire les droits et obligations des pays membres au titre de l'Accord SPS.

57. Le Comité a reconnu qu'il n'existait aucun consensus à ce stade sur les différentes propositions présentées au sujet du recours à la précaution et a examiné les moyens de progresser. Le président a proposé de créer un groupe de rédaction, qui travaillerait par courrier électronique et préparerait des propositions révisées destinées à être examinées par la prochaine session. Un groupe de travail pourrait également se réunir avant la prochaine session, si nécessaire, afin de faciliter les discussions. Certaines délégations ont refusé que cet examen intervienne dans le cadre d'un groupe de travail puisque les questions de principe devaient être abordées pendant la session plénière du Comité.

58. Certaines délégations ont proposé que la FAO et l'OMS organisent un atelier afin d'examiner les questions liées à la précaution, à l'incertitude et à l'interaction entre la gestion des risques et l'évaluation des risques afin de parvenir à une compréhension identique de ces questions. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont indiqué qu'ils examineraient la possibilité d'organiser un atelier de ce type si tel

était le souhait des pays membres et la participation des membres des pays en développement devrait être aussi large que possible. La délégation du Chili a demandé à la FAO et à l'OMS d'envisager d'organiser un atelier identique au niveau des Comités régionaux de coordination.

59. Certaines délégations ont souligné que la responsabilité de traiter cette question du recours à la précaution incombait au Comité, comme cela avait été décidé à la Conférence de la FAO sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000 et ont déclaré que cette responsabilité ne pourrait pas être abordée convenablement dans une autre réunion telle qu'une consultation d'experts ou un atelier. Il a été signalé en outre qu'un groupe de rédaction aurait besoin d'un mandat bien précis et d'un texte initial comme base de discussion.

60. Le Comité est convenu que les deux propositions désignées sous le nom de variantes (voir par. 46 et Annexe III, par. 34) seraient diffusées pour observations, en tant que partie intégrante de l'Avant-projet des Principes de travail à l'étape 3, et qu'un groupe de rédaction coordonné par le secrétariat français travaillerait par courrier électronique à la préparation d'un texte révisé soumis à l'examen de la prochaine session. Tous les pays membres et organisations internationales ont été invités à participer à ce groupe de rédaction électronique. Le Comité a signalé que le secrétariat français veillerait à diffuser rapidement la documentation à tous les membres et observateurs y compris les réponses à la lettre circulaire envoyé à l'étape 3. Le Comité est convenu qu'un groupe de travail pourrait se réunir pour mettre au point définitivement une proposition de texte révisé le jour précédant la session plénière, si nécessaire.

61. Le Comité a fait remarquer que d'importants progrès avaient été accomplis sur la plupart des paragraphes de ces Principes de travail ; cependant, le recours à la précaution en matière de gestion des risques appelait un complément d'examen, et il était préférable de maintenir le texte à l'étape 3 en vue d'en approfondir l'examen.

ETAT DE L'AVANT-PROJET DE PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES

62. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet, tel qu'il a été modifié au cours de la présente session, à l'étape 3 pour observations complémentaires et examen par la prochaine session (voir l'annexe III).

ANALYSE DES RISQUES : 2) OBJECTIFS EN MATIÈRE D'INNOCUITÉ DES ALIMENTS (Point 3.2 de l'ordre du jour)⁶

63. Le Comité a fait observer qu'il avait décidé, lors de sa dernière session⁷, d'examiner les aspects généraux de l'élaboration et de l'application des " objectifs en matière d'innocuité des aliments " à l'issue des débats de la 7^e session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires (CCFICS) et de la 45^e session du Comité exécutif.

64. Le Comité s'est penché sur la question de savoir s'il était nécessaire de définir des " objectifs en matière d'innocuité des aliments " et la manière de procéder pour examiner ce concept par rapport à l'analyse des risques en particulier. Le Comité a fait observer qu'à sa 32^e session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) avait examiné l'Avant-projet de Principes et Directives pour la conduite de la gestion des risques microbiologiques, qui comprenait une section sur les objectifs d'innocuité des aliments. Il a également fait observer qu'à sa 8^e session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires avait décidé d'élaborer des Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées en attendant l'approbation, au titre des nouvelles activités, de la 47^e session du Comité exécutif.

65. Le Comité a estimé que l'application du concept des " objectifs en matière d'innocuité des aliments " était d'ordre technique et qu'il était prématuré de généraliser ce concept en donnant une définition spécifique.

⁶ CX/GP 00/4 : Document de séance 7 (Observations de l'ALA).

⁷ ALINORM 99/33A, par. 7-9.

66. Le Comité est convenu que le concept des "objectifs en matière d'innocuité des aliments " pourrait être affiné par d'autres comités compétents afin d'identifier les modalités de son application aux questions spécifiques d'innocuité alimentaire, et que le Comité devait continuer de surveiller la cohérence de la définition et de l'application de ce concept.

AMÉLIORATION DES PROCÉDURES POUR L'ADOPTION DES NORMES CODEX ET MESURES VISANT À FACILITER LE CONSENSUS (Point 4 de l'ordre du jour)⁸

67. Le Comité a examiné le document intitulé " Amélioration des procédures pour l'adoption des normes Codex et mesures visant à faciliter le consensus ". Le Comité a pris note des amendements de l'article X.2 du Règlement intérieur effectués par la Commission lors de sa 23^e session et des efforts permanents déployés par les présidents des Comités du Codex pour échanger les informations et les expériences en la matière. Le Comité s'est concentré sur un certain nombre de mesures pratiques permettant de dégager un consensus et sur des amendements précis du Règlement intérieur concernant les scrutins en cas d'absence de consensus.

68. Le Comité a fait observer que c'est aux présidents et aux membres des Comités du Codex qu'incombe en grande partie la responsabilité de faciliter l'obtention d'un consensus. En outre et plus généralement, il a pris note d'autres mesures pratiques susceptibles de faciliter la mise en place d'un consensus qui pourraient servir de référence aux présidents des comités concernés, aux membres du Codex et au Secrétariat. Ces mesures sont notamment les suivantes :

- S'abstenir de soumettre des propositions pendant les étapes du processus lorsque les fondements scientifiques ne sont pas étayés solidement par des données actuelles et, si nécessaire, réaliser d'autres études afin de clarifier les questions controversées ;
- Prévoir des discussions approfondies et une documentation détaillée sur les questions abordées dans les réunions des comités concernés ;
- En cas de désaccord, organiser des réunions informelles des parties intéressées sous réserve que les objectifs de ces réunions soient clairement définis par le comité concerné et que la participation soit ouverte à toutes les délégations et à tous les observateurs intéressés afin de préserver la transparence ;
- Redéfinir, si possible, la portée du sujet traité pour l'élaboration des normes afin de supprimer les questions ne pouvant faire l'objet d'un consensus ;
- S'assurer que les questions examinées ne passent à l'étape suivante que lorsque tous les problèmes ont été abordés et ont abouti à des compromis satisfaisants ;
- Insister auprès des comités et de leurs présidents pour que les questions ne soient pas transmises à la Commission tant qu'un consensus ne s'est pas dégagé au niveau technique ;
- Faciliter une plus grande implication et participation des pays en développement.

69. Il a été proposé d'attirer l'attention de la Commission sur ces propositions.

70. La délégation de l'Australie a proposé d'utiliser davantage le Comité exécutif et la réunion informelle des présidents des comités du Codex en vue de favoriser le consensus.

Article VI.2

71. Le Comité a fait observer que l'article VI.2 pouvait être interprété comme signifiant que tout membre de la Commission avait le droit de demander un vote sur toute question et à tout moment. Il a été observé qu'une telle interprétation était contraire à la décision prise par la Commission au moment où elle a adopté l'article X.2 pour renforcer l'élaboration du consensus.

72. La délégation du Chili a proposé, dans un but de clarification, de préciser que l'article VI.2 (majorité) s'appliquait " dans les cas où il est nécessaire de voter parce qu'il n'a pas été possible de

⁸ CX/GP 00/5 ; Document de séance 4 (observations de l'IACFO) ; Document de séance 10 (observations de la Malaisie) ; Document de séance 14 (observations de la Thaïlande).

parvenir à un consensus au sujet d'une norme " et que l'article VI.4 (vote par appel nominal) s'appliquait " au cas où l'on décidait de procéder à un vote ".

73. Le Comité est convenu de proposer un amendement de l'article VI.2 pour clarifier cette situation. En réponse à une question de la délégation de la Malaisie, il a été précisé que l'amendement proposé ne limitait pas le droit d'un membre de demander un vote par appel nominal lorsque la Commission procédait à un vote sur des questions comme l'adoption et l'amendement des normes. L'avant-projet d'amendement est présenté intégralement en Annexe II du présent rapport.

Article X.2

74. Le Comité a également été saisi de deux propositions d'amendement du Règlement intérieur prévoyant d'instaurer la majorité qualifiée dans les cas où le vote s'imposait. Ces propositions portaient sur (i) une majorité des deux tiers ou (ii) une majorité des deux tiers à deux sessions consécutives de la Commission et une majorité simple lors de la troisième session, si nécessaire.

75. La plupart des délégations ayant exprimé une préférence pour l'une ou l'autre de ces options se sont montrées favorables à la première option. La délégation indienne a également soutenu cette option, mais a déclaré qu'il serait utile d'examiner d'autres moyens d'assurer la participation de l'ensemble des membres de la Commission lorsqu'il fallait prendre des décisions mais que l'on ne parvenait pas à dégager un consensus. A cet effet, elle a proposé de recourir éventuellement au vote par correspondance ou d'exiger qu'une majorité des membres de chacune des Régions soit d'accord.

76. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était important pour le Codex de travailler par consensus et ont estimé que les propositions d'amendement de l'Article X.2 étaient prématurées et qu'il fallait étudier l'effet de l'application du nouvel article X.2 et des mesures concrètes supplémentaires destinées à favoriser le consensus avant d'introduire d'autres changements.

77. Le Comité a pris note de l'absence de consensus sur les propositions d'amendements de l'actuel article X.2 et est convenu, par conséquent, de ne prendre aucune autre décision avant d'avoir acquis une plus grande expérience dans ce domaine.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF ET QUESTIONS APPARENTÉES (Point 5 de l'ordre du jour)⁹

78. Lors de sa vingt-troisième session, en 1999, la Commission du Codex a examiné un certain nombre de questions concernant la composition du Comité exécutif et la participation des observateurs à ses travaux. Ces questions portaient sur la possibilité de la participation aux réunions du Comité exécutif, en tant qu'observateurs, d'un nombre limité de représentants d'OING, la possibilité d'élargir la composition du Comité exécutif afin d'inclure des membres supplémentaires venant des différentes Régions, à l'exemple du Conseil de la FAO, et la clarification des droits des pays membres de participer en tant qu'observateurs aux sessions du Comité exécutif¹⁰. Le document présenté au Comité abordait chacune de ces questions et proposait également de se pencher sur la question de la participation d'un nombre limité de pays membres en développement en tant qu'observateurs, comme un moyen de renforcer la participation de ces pays et de leur permettre d'acquérir une plus grande expérience du fonctionnement des organes du Codex.

79. Un grand nombre de délégations et d'organisations présentes en tant qu'observateurs ont appuyé les propositions prévoyant la participation de représentants d'OING en tant qu'observateurs au Comité exécutif conformément aux propositions contenues dans le document, à savoir selon les mêmes modalités de participation qu'au Sommet mondial de l'alimentation. Une organisation présente en tant qu'observateur a exprimé une opinion contraire. Les délégations et organisations présentes en tant qu'observateurs qui se sont montrées favorables aux propositions ont cité la nécessité de transparence comme base de cette participation. Plusieurs délégations se sont demandé avec inquiétude s'il était équitable d'autoriser la participation des OING en tant qu'observateurs au Comité exécutif alors que les pays membres eux-mêmes ne bénéficiaient pas du même droit.

⁹ CX/GP 00/6 (observations de l'IACFO) ; Document de séance 10 (observations de la Malaisie) ; Document de séance 14 (observations de la Thaïlande), Document de séance non numéroté (Consumers International).

¹⁰ ALINORM 99/37, par. 44-46.

80. Plusieurs délégations ont également appuyé les propositions d'élargissement de la composition du Comité exécutif, et y compris la désignation de coordonnateurs régionaux en tant que membres. Une divergence d'opinions, cependant, est apparue entre les délégations au sujet de la proposition d'élargir la composition du Comité exécutif pour que la représentation soit proportionnelle au nombre de membres des Régions. Il a été précisé que chaque Région avait ses propres caractéristiques et problèmes et qu'en tant que telles les Régions devaient être également représentées. Plusieurs délégations ont également estimé que l'expérience liée au rôle des conseillers des membres (représentants régionaux) avait été positive et qu'ils ne devraient donc pas être exclus de la réunion du Comité exécutif. Il a été proposé de déployer des efforts pour renforcer les liens entre les représentants régionaux et les coordonnateurs régionaux. Plusieurs délégations ont pleinement approuvé la proposition de participation des pays membres en développement, avec un soutien financier, aux réunions du Comité exécutif.

81. Certaines délégations et l'observateur de l'ICGMA se sont demandé avec inquiétude si l'élargissement de la composition du Comité exécutif, tel qu'il est proposé, ne limiterait pas son efficacité et si le Comité exécutif ne deviendrait pas en fait une "mini-Commission" fermée à une grande partie des membres de la Commission elle-même. Il a été admis, dans l'ensemble, que l'importance accrue du Comité exécutif découlait des responsabilités qu'il exerçait pour le compte de la Commission les années où la Commission ne se réunissait pas, notamment en ce qui concerne l'approbation et la répartition des travaux (Etape 1) et l'avancement des projets de textes à l'étape 5.

82. La délégation de la Malaisie, avec le soutien d'un grand nombre d'autres délégations, a proposé d'entreprendre le réexamen du rôle du Comité exécutif en vue de son éventuelle suppression, ses fonctions étant remplies par les réunions annuelles de la Commission comme le prévoit l'article IV.1 du Règlement intérieur. Ces délégations ont indiqué qu'une telle mesure résoudrait tous les problèmes relatifs à la composition du Comité exécutif et à la transparence de ses procédures, qui sont actuellement l'objet d'un examen.

83. La délégation de l'Argentine a fait remarquer qu'il faudrait identifier clairement quels sont les aspects du travail du Comité exécutif qui demandent une plus grande transparence et qu'il faudrait, le cas échéant, présenter des propositions spécifiques et concrètes en vue d'en améliorer son fonctionnement.

84. Le Comité a demandé au Secrétariat de lui soumettre pour examen, lors de sa prochaine session, un document sur le rôle du Comité exécutif et les conséquences qu'entraînerait sa suppression et son remplacement par des réunions annuelles de la Commission. Il a également demandé que soient définies et soumises à son examen des mesures spécifiques pour améliorer la transparence et permettre la participation représentative des OING et une participation supplémentaire des pays en développement au cas où le Comité exécutif ne serait pas supprimé.

EXAMEN DES DÉCLARATIONS DE PRINCIPES CONCERNANT LE RÔLE DE LA SCIENCE ET LES AUTRES FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION: RÔLE DE LA SCIENCE ET DES AUTRES FACTEURS EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES (Point 6 de l'ordre du jour)¹¹

85. Le Comité a rappelé que lors de sa 14e session, il avait examiné le rôle des autres facteurs légitimes et était convenu de demander aux comités compétents d'identifier et de préciser les facteurs appropriés pris en compte au cours de leurs travaux dans le cadre de l'analyse des risques, ce qui faciliterait le débat général au CCGP¹². Les conclusions du Comité sur l'hygiène alimentaire ont été présentées dans le document de travail, et les discussions et conclusions d'autres comités qui se sont réunis ultérieurement ont été présentées dans un document de séance non numéroté.

86. La délégation des Pays-Bas, soutenue par d'autres délégations, a souligné qu'il était important d'examiner les autres facteurs légitimes afin de restaurer la confiance des consommateurs dans les réglementations relatives à l'innocuité des aliments ; à cet effet, le champ d'application de cette question devrait être élargi pour prendre en compte des aspects tels que le bien-être des animaux, les

¹¹ CX/GP 00/7, Document de séance 5 (IACFO), Document de séance 7 (observations de l'ALA), Document de séance 13 (CI), Document de séance 10 (Malaisie), Document de séance non numéroté (ICGMA).

¹² ALINORM 99/33A, par. 76.

préoccupations et les choix des consommateurs, et elle devrait également être transmise aux nouveaux groupes intergouvernementaux.

87. L'observateur de Consumers International a estimé que la prise en compte d'autres facteurs ne devait pas se limiter à la gestion des risques et qu'elle devait être transmise pour examen à d'autres comités du Codex, y compris au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et aux nouveaux groupes intergouvernementaux, et il a suggéré d'élaborer deux listes séparées afin d'établir une distinction entre les facteurs légitimes qui étaient examinés au niveau national et au niveau international.

88. La délégation des Etats-Unis, soutenue par d'autres délégations, a rappelé que les facteurs légitimes étaient limités par la seconde Déclaration de principe et que les facteurs qui ne se rapportaient pas à la protection de la santé des consommateurs et à la promotion des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires ne figuraient pas dans le mandat du Codex. La délégation a fait observer que les choix de société incombaient aux gouvernements et ne constituaient pas des mesures de gestion des risques.

89. Certaines délégations ont fait observer que certains des facteurs identifiés par les comités ou dans le document de travail ne devaient pas être considérés comme " d'autres facteurs " puisqu'ils reposaient sur des informations scientifiques, en particulier les bonnes pratiques de fabrication, les bonnes pratiques agricoles, les bonnes pratiques vétérinaires ainsi que les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. L'observateur de ALA a signalé qu'il y aurait lieu de définir le champ d'application et l'utilisation des facteurs énumérés par les différents comités et que le CCGP devrait déterminer de ce fait s'ils sont légitimes.

90. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'obtenir des éclaircissements supplémentaires de la part des différents comités sur les modalités d'intégration des autres facteurs dans le processus de gestion des risques, et notamment sur le poids qui leur est attribué dans le processus de décision ; les réponses reçues jusqu'à présent des comités n'étaient pas suffisamment précises à cet égard. Le Comité a fait observer que le Comité sur les résidus de pesticides n'avait pas encore abordé cette question, et quelques délégations ont proposé que le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) examine aussi cette question car certains aspects de l'analyse des risques entraient dans le cadre de ses activités.

91. Lors de l'examen des propositions de critères pour la prise en compte d'autres facteurs légitimes dans le contexte du Codex (par. 34), le comité a approuvé les amendements suivants proposés par la délégation du Canada :

- Au 5^e alinéa, l'incidence des autres facteurs doit être documentée, " notamment la raison de leur prise en compte ", ce qui permet d'éclaircir davantage le processus.
- Au 7^e alinéa concernant les intérêts économiques, il a été fait référence à la possibilité de réalisation pratique de diverses options de gestion des risques, afin d'être plus général.
- Au dernier alinéa sur les obstacles injustifiés au commerce, il a été précisé que " pour ce faire il fallait accorder une attention particulière aux conséquences, pour les pays en développement, de la prise en compte de ces autres facteurs ", afin de rendre cette disposition plus claire.

92. Plusieurs délégations ont cherché à obtenir des éclaircissements sur la valeur des exemples présentés sous forme de liste au paragraphe 33 du document de travail et se sont demandé si le Comité devait poursuivre ses travaux ; elles ont proposé de les ajourner jusqu'au moment où tous les comités compétents auront examiné cette question. D'autres délégations ont fait observer que les travaux des différents comités étaient utiles, mais que le CCGP était chargé de donner des orientations générales sur cette question. Certaines délégations ont fait observer que les comités n'avaient pas reçu comme mission d'élaborer des listes exhaustives mais de déterminer la légitimité de ces facteurs dans le cadre du Codex.

93. Le Secrétariat a indiqué que le Comité avait un mandat spécifique suite à la décision prise lors de la 13^e session et conformément à la recommandation de la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur la gestion des risques et l'innocuité des aliments, telle qu'elle a été approuvée par la 22^e session de la

Commission. Le Programme à moyen terme pour 1998-2002¹³ approuvé par la Commission comportait l'élaboration d'orientations sur l'identification, la gestion, l'application et l'interprétation des autres facteurs légitimes tels qu'ils sont définis dans la seconde Déclaration de principe. Les exemples présentés dans le document de travail et résumés dans la liste (par. 33) sont destinés à faciliter l'examen des recommandations générales, et la contribution d'autres comités a été sollicitée dans ce but. De plus, ces comités sont en train de clarifier cette question étant donné qu'ils examinent actuellement la question de l'intégration de l'analyse des risques dans leurs travaux.

94. Il a été rappelé que le CCGP était chargé d'élaborer des orientations générales, dont un premier projet a été présenté à la fin du document (par. 34). Il a été noté que le débat en cours au sein des comités chargés de l'analyse des risques pourrait contribuer à la discussion générale mais que le Comité devait continuer, dans le cadre de son propre mandat, d'élaborer des orientations générales. Il a été précisé également que jusqu'à présent, le débat avait porté sur les facteurs pris en compte dans les travaux passés et présents des comités et la demande du CCGP n'avait donc pas été adressée aux nouveaux groupes intergouvernementaux, qui faisaient rapport au Comité exécutif et à la Commission.

95. Le Comité est convenu qu'il devait poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine session sur la base du texte actuel, en tenant compte des amendements effectués au cours de la présente session. Les conclusions des comités participant à la gestion des risques (notamment le CCFH, CCFAC, CCRVDF et CCPR) seraient également prises en considération, étant entendu que ces comités auraient peut-être besoin d'éclaircir davantage, le cas échéant, la question de l'intégration d'autres facteurs dans leurs travaux. Il a également été convenu que le CCNFSU devait être invité à examiner l'intégration d'autres facteurs légitimes dans ses activités comportant des aspects d'analyse des risques. Le Comité est convenu que le Secrétariat préparerait un projet d'orientations générales fondées sur le paragraphe 34 de l'actuel document (CX/GP 00/7) et diffuserait le texte révisé pour observations en vue de son examen par la prochaine session.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁴

96. Le Comité a rappelé que lors de sa 13^e session, il était convenu d'entreprendre la révision du Code de déontologie en raison des changements importants intervenus au niveau international depuis sa précédente révision en 1985. A la suite de l'approbation de cette nouvelle activité par la 23^e session de la Commission, le texte actuel avait été révisé par le Secrétariat à la lumière des propositions reçues en réponse à la CL 1999/19-GP et diffusé à l'étape 3 pour observations. En raison des contraintes de temps, le Comité n'a pas examiné le Code section par section mais a procédé à un échange de vues afin de repérer les passages qui appelaient un éclaircissement.

97. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de préciser la place du Code dans le commerce international, notamment au regard des Accords SPS et OTC ; de plus, il y aurait lieu d'examiner les conséquences de la non conformité aux dispositions du Code.

98. Certaines délégations ont fait observer que les normes et textes apparentés du Codex s'adressaient habituellement aux gouvernements et qu'il était nécessaire d'éclaircir quelque peu la question du champ d'application du Code, pour savoir notamment s'il s'appliquait aux gouvernements ou aux producteurs. Il a été noté que le Code s'appliquait à tous ceux qui travaillaient dans le commerce international et que ceci s'appliquerait à tous les secteurs intervenant dans la production, le transport et la distribution des denrées alimentaires, comme il ressort de l'article 7.

99. La délégation de la Malaisie, se référant à ses observations écrites, a formulé les propositions suivantes : des dispositions spéciales devraient mentionner la prise en compte des pays en développement, notamment l'Introduction, l'article 6.1 (b) devrait se référer aux Accords SPS et OTC et la définition des denrées alimentaires devrait être modifiée pour englober les compléments alimentaires

¹³ ALINORM 99/37, Annexe II

¹⁴ CL 1999/19-GP ; CX/GP 00/8-Ad. 1 (observations de l'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis, de la Guyane, de l'ENCA, de l'IBFAN), CX/GP 00/2 (observations de Cuba, de l'Uruguay, de l'ENCA, de l'IBFAN, de CI, de l'IACFO), Document de séance 8 (Afrique du Sud), Document de séance 10 (Malaisie), Document de séance 14 (Thaïlande).

et les aliments fonctionnels. L'observateur de l'ICGMA a appuyé les propositions de la délégation de la Malaisie au sujet de la référence à l'Accord SPS étant donné que la cohérence des mesures appliquées constituait une préoccupation importante pour les pays en développement.

100. La délégation de l'Inde a proposé de prendre en compte les besoins des pays en développement moyennant l'ajout d'un texte s'appuyant sur les dispositions des articles 9 et 10 de l'Accord SPS et a insisté sur le fait que les pays ne devaient pas exporter des denrées alimentaires ne correspondant pas à leurs propres normes, ce qui devrait figurer à l'article 6.

101. La délégation du Canada a fait observer que le texte actuel de l'article 5 était trop normatif et devait plutôt recommander que les normes nationales " prennent en compte " les normes et textes apparentés du Codex, mais qu'au moment de l'analyse finale les normes nationales soient appliquées. Certaines délégations ont estimé que les normes nationales devaient être conformes aux normes Codex, comme l'indique le texte actuel.

102. La délégation du Kenya a proposé d'ajouter au préambule du Code que " les éléments religieux et culturels devraient, autant que cela est possible d'un point de vue pratique, être respectés dans la promulgation des normes alimentaires ".

103. Le représentant de l'OMC a rappelé que les dispositions de l'Accord OTC obligent les pays membres à fonder leurs réglementations techniques sur des normes internationales lorsque celles-ci existent ou sont sur le point d'être achevées et il a suggéré que le texte puisse faire référence aux normes nationales fondées sur les normes Codex. Il a également signalé que le Code serait considéré comme étant valable au titre de l'Accord SPS dans la mesure où ces dispositions s'appliquaient aux questions sanitaires, et où les dispositions relatives à la notification correspondaient aux exigences des Accords SPS et OTC.

104. La délégation de l'Autriche a proposé de transformer le titre en " Code de déontologie et principes généraux " et d'introduire la prise en compte d'autres facteurs légitimes. Le Comité a pris note des autres propositions suivantes : pour simplifier le texte de l'article 5, on pourrait éviter de faire référence aux catégories spécifiques de normes ; les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge doivent être distingués des aliments diététiques ou de régime ; il faudrait réexaminer l'ordre des dispositions de l'article 7. La délégation du Brésil a proposé quelques amendements aux articles 9 (Echange d'information) et 11 (Pays en développement).

105. Certaines délégations se sont exprimées en faveur de l'introduction d'une référence aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé en ce qui concerne les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge, alors que d'autres délégations ont estimé que celle-ci était trop vague et que le Code ne devait mentionner que des textes spécifiques. La délégation de la Suisse a fait observer que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime n'avait pas encore pris une décision au sujet de l'introduction d'une référence aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé¹⁵ et qu'il fallait assurer la cohérence de tous les textes du Codex à cet égard.

106. L'observateur de Consumers International a proposé d'intégrer une référence à l'ouverture et la transparence définie comme principe de " bonne gouvernance " et portant sur la sélection des experts pour l'évaluation des risques.

107. Certaines délégations ont fait observer que toutes les denrées alimentaires devaient se conformer aux mêmes normes, y compris dans le cadre des programmes d'aide alimentaire et dans les circonstances exceptionnelles, et que les dispositions du Code ne devaient faire l'objet d'aucune exception. Le Secrétariat a rappelé que cette question était traitée en particulier à l'article 2.1 relatif au Champ d'application, où mention est faite de l'aide alimentaire.

¹⁵ ALINORM 99/26, par. 86 et Annexe V.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET REVISE DU CODE DE DEONTOLOGIE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES

108. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de Code à l'étape 3 afin qu'il soit remanié par le Secrétariat compte tenu des observations reçues et de la discussion qui précède, en vue de son examen par la prochaine session.

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX TRAVAUX DU CODEX ET QUESTIONS APPARENTÉES (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁶

109. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis au sujet de la question de l'augmentation de la participation des consommateurs aux travaux du Codex tant à la Commission qu'aux niveaux national et régional. Il a accueilli avec satisfaction l'Avant-projet d'indications pour la définition d'objectifs mesurables permettant d'évaluer la participation des consommateurs au Codex et a accordé toute son attention aux propositions contenues dans l'annexe A du document de travail.

110. Le Comité est convenu de modifier ces propositions en stipulant qu'il y avait lieu d'inclure les noms des pays ayant établi un comité national du Codex ou un point de contact, ou ayant mené des consultations ouvertes avec les consommateurs, lorsqu'ils définissent des positions nationales pour les réunions du Codex. Il a été convenu également d'inclure des informations sur l'action des gouvernements destinées à soutenir la création et les activités des ONG de consommateurs. Sur cette base, l'Avant-projet d'indications a été approuvé par le Comité comme étant adapté à la mise au point d'un ensemble de données de référence et pour être examiné par les comités régionaux de coordination lors de l'examen de la question permanente de la participation des consommateurs des pays des diverses régions. Le Comité a invité le Secrétariat à entreprendre dès que possible l'élaboration d'un ensemble de données de référence. Il a été recommandé de faire rapport à la Commission tous les deux ans.

111. A l'occasion d'une question concernant l'adhésion des différentes organisations de consommateurs participant au processus du Codex, il a été signalé que le Secrétariat devait, en vertu des dispositions des *Principes concernant la participation des OING au Codex*, faire rapport à la Commission sur le statut de toutes les OING dotées du statut d'observateur et que ce rapport contiendrait une liste des adresses et des coordonnées détaillées. Il a été signalé en outre que l'annuaire des organisations internationales (*Yearbook of International Organizations*) publié par l'Union internationale des organisations internationales, contenait ces informations détaillées.

112. Le Comité a également attiré l'attention sur la recommandation de la Commission au sujet de l'élaboration, par la FAO et l'OMS, de lignes directrices ou de modèles pour encourager la participation des consommateurs au Codex et les travaux relatifs aux normes alimentaires aux niveaux national et international et a rappelé les travaux antérieurs de la FAO et de la FAO/OMS dans ce domaine qui pourraient présenter un intérêt.

AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 9 de l'ordre du jour)

RELATIONS ENTRE LES COMITES DU CODEX S'OCCUPANT DE PRODUITS ET LES COMITES DU CODEX S'OCCUPANT DE QUESTIONS GENERALES

113. La délégation de la Suisse a demandé au Comité de réexaminer les relations de travail entre les comités du Codex s'occupant de produits et les comités du Codex s'occupant de questions générales, afin d'éviter toute confusion entre leurs rôles lorsqu'il fallait inclure des dispositions spécifiques dans les normes de produits et les normes générales du Codex. Le Secrétariat a rappelé que la section du Manuel de procédure traitant des relations entre les comités de questions générales et les comités de produits avait été révisée récemment afin de tenir compte du fait que la Commission devait en priorité définir des normes générales couvrant si possible toutes les denrées alimentaires. La section du Manuel détermine clairement les relations de travail entre ces deux groupes de comités, ainsi que les dispositions détaillées à suivre.

¹⁶ CX/GP 00/9 ; CX/GP 00/9-Ad.1 (Observations de Consumers International) ; Document de séance 6 (IAFCO) ; Document de séance 14 (Thaïlande).

114. Il a été signalé qu'un cas particulier pourrait se présenter dans le domaine des additifs alimentaires et des contaminants où les dispositions des différentes normes individuelles devaient être incorporées dans les normes générales correspondantes à la suite de leur approbation par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants. Jusqu'à une date récente, cependant, les normes générales pour les additifs alimentaires se trouvaient en phase d'élaboration et, de ce fait, certaines informations étaient incomplètes ou faisaient double emploi au sujet de l'utilisation des additifs approuvés par le Codex. Il a été proposé par le Secrétariat de préparer un document devant être présenté à l'examen du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants qui aboutirait à l'intégration complète, à la première occasion possible, de toutes les dispositions des normes Codex relatives aux additifs alimentaires dans la norme générale. En fonction des résultats de cet exercice, il ne sera peut-être pas forcément nécessaire de réexaminer la section correspondante du Manuel de procédure.

APPLICATION DE L'ANALYSE DES RISQUES A L'ELABORATION DES NORMES ET CODES DU CODEX PAR LES DIFFERENTS COMITES

115. La délégation de l'Inde a rappelé qu'à sa 23^e session, la Commission avait confirmé que l'élaboration des normes et textes apparentés du Codex devait s'appuyer sur l'analyse des risques. Elle a demandé au Comité d'examiner les modalités d'application des principes de l'analyse des risques aux différentes étapes du processus d'élaboration. En particulier, la délégation a attiré l'attention sur l'élaboration de certains codes d'usages en matière d'hygiène, en cours d'examen par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, à l'étape 3. La délégation a également attiré l'attention sur l'étude, par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, de l'aflatoxine M₁ dans le lait et des dispositions concernant le plomb (Pb) dans différents aliments pour lesquelles, selon l'avis de la délégation, les mesures proposées n'étaient pas compatibles avec les évaluations des risques actuelles du JECFA et étaient pourtant passées à l'étape suivante. La délégation a proposé qu'à l'avenir, le Comité examine de quelle manière l'évaluation des risques s'appliquerait aux propositions de normes ou de textes apparentés en cours d'examen par les comités ou soumises à la Commission pour adoption.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

116. Le Comité a été informé que la 16^e session du Comité se tiendrait à Paris en avril 2001. Compte tenu de la proposition de réunir, si nécessaire, un groupe de travail pour rédiger la section traitant de la précaution dans l'Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques, les dates précises seront confirmées ultérieurement.

RÉCAPITULATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

SUJET	ETAPE	DECISION PRISE PAR	REFERENCE DANS ALINORM 01/33
Proposition d'amendement de l'Article VI.4		Gouvernements 24e session de la Commission du Codex Alimentarius (CCA)	par. 73, Annexe II
Principes de travail pour l'analyse des risques	3	Gouvernements 16e CCGP	par. 62, Annexe III
Avant-projet révisé du Code de déontologie pour le commerce international des denrées alimentaires	3	Gouvernements 16e CCGP	par. 108
Participation des consommateurs		Secrétariat Comités de coordination 24e CCA	par. 110
Mesures pratiques visant à faciliter le consensus		24e CCA	par. 68-69
Composition du Comité exécutif et questions apparentées		Secrétariat 16e CCGP	par. 84
Rôle de la science et autres facteurs concernant l'analyse des risques		Secrétariat 16e CCGP	par. 95
Relations entre les comités s'occupant de produits et le CCFAC		Secrétariat 33e CCFAC	par. 115

**LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairman/Président/Presidente

Monsieur Pierre Gabrié

Chef du Service des Produits et des Marchés

Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie
Direction de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
59 Boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13, FRANCE
Tel : 33 01 44 97 23 11 - Fax : 33 01 44 97 05 09
Email: pierre.gabrie@dgccrf.finances.gouv.fr

ARGENTINA/ARGENTINE

Dr. Alfredo Jorge NADER
Director de Alimentacion
SAGPIA
Paseo Colon 922 - 2° Piso of 228
Buenos Aires
Tel : 54 11 4349 2054
Fax : 54 11 4349 2091
Email : anader@sagyp.mecon.gov.ar

AUSTRIA/AUTRICHE

Dr. Arnulf SATTLER
Ministerium für Soziale
Sicherheit und Generationen
Radetzky 2,
A-1031 Vienna
Tel : 43 1 71172 4805
Fax : 43 1 71172 4681
Email : arnulf.sattler@bka.go.at

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Dr. Melanie O'FLYNN
Director, Residues and Standards Branch
National Office Food Safety
Agriculture, Fisheries and Forests
PO Box 858
Canberra Act 2601
Tel : 61 2 6272 4549
Fax : 61 2 6272 4023
Email : melanie.oflynn@affa.gov.au

BELGIUM/BELGIQUE/BELGICA

Mr. Charles CREMER
Chef de Service
Ministère de la Santé
Inspection Générale des denrées alimentaires
Cité Administrative de l'Etat
Quartier Esplanade 11
1010 Bruxelles
Tel : 32 2 210 6388
Fax : 32 2 210 4816
Email : charles.cremer@health.fgov.be

Dr. Marion HEALY
Chief Scientist
Australia New Zealand Food Authority
PO Box 7186
Canberra MC Act 2610
Tel : 61 2 6271 2215
Fax : 61 2 6271 2278
Email : marion.healy@anzfa.gov.au

Mme Martine VANDENDRIESSCHE
Ingénieur Agronome
Ministère de l'Agriculture
Av. Simon Bolivar 30
1000 Bruxelles
Tel : 32 2 208 4985
Fax : 32 2 208 4006
Email : martine.vandendriessche@cmlag.fgov.be

Mr. Paul ROSS
Alternate Permanent Representative to FAO
Australian Embassy
Via Alessandria, 215
00198 Rome (Italie)
Tel : 39 06 85272376
Fax : 39 06 85272230
Email : paul.ross@dfat.gov.au

Mr. Guido KAYAERT
Manager des Affaires Réglementaires Européennes
Nestlé Coordination Center
Birmingham Straat 221
1070 Bruxelles
Tel : 32 2 529 5330
Fax : 32 2 529 5667
Email : guido.kayaert@be01.nestle.com

BENIN

Mr. Aristide SAGBOHAN
Médecin Nutritionniste
Directeur de l'Alimentation et de la Nutrition
Appliquée (DANA)
Ministère du Développement Rural
B.P. 295 Porto-Novo
Tel : 229 21 26 70
Fax : 229 21 39 63
Email : danamdr@leland.bj

BOLIVIA/BOLIVIE

Mr. Oscar LANZA
Bolivian Codex Committee
P.O. Box 568
Av. Iturralde 1178
La Paz
Tel : 591 2 222 987
Fax : 591 2 222 987
Email : aisbolol@ceibo.entelnet.bo

Mme Maria Angelica LANZA TORREZ
Bolivian Codex Committee
Av. Iturdarde 1178 Miraflores
La Paz
Tel : 591 2 222 987
Fax : 591 2 222 987
Email : aisbolol@ceibo.entelnet.bo

BRAZIL/BRESIL/BRASIL

Jose Luiz VIEIRA
Conseiller Coop. Scientifique
Ambassade du Brésil à Paris
34 Cours Albert 1^{er}
75008 Paris (France)
Tel : 33 (0)1 45 61 63 00
Fax : 33 (0)1 42 89 03 45
Email : jlvieira@bresil.org

Mme Maria Aparecida MARTINELLI
Officer in INMETRO
Coordinator of Brazilian Codex Committee
Ministry of Development, Industry and Trade
SEPN 511, Bloco B 4° Andar
Brasilia - DF
Tel : 55 61 3402211
Fax : 55 61 3473284
Email : mamartinelli@montreal.com.br

Mme Maria Teresa RODRIGUES REZENDE
Officer of INMETRO
Executive - Secretary of Brazilian Codex Committee
Ministry of Development, Industry and Trade
SEPN W3 Norte Quadra 511,
Bloco B 4° Andar - Brasilia - DF
Tel : 55 61 340 2211
Fax : 55 61 347 3284
Email : seart@montreal.com.br

Mr. Cleber FERREIRA DOS SANTOS
General Manager of Public Health Agency
Ministry of Health
SEPN 515 BLOCO B - Ed. Ômega 3° Andar
70770-520 Brasilia-DF
Tel : 55 61 448 1083
Fax : 55 61 448 1080
Email : diali@saude.gov.br

Mme Antonia Maria De AQUINO
Public Health Agency - Ministry of Health
SEPN 510, BLOCO B
Ed. Ômega 3° Andar
70770-502 Brasilia-DF
Tel : 55 61 448 1044
Fax : 55 61 448 1080
Email : diali@saude.gov.br

CANADA

Mr. Ron BURKE
Director, Bureau of Food Regulatory
International and Interagency Affairs
Food Directorate, Health Protection Branch
Health Canada
HPB Building, Room 200 (0702C)
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Tel : 613-957 1828
Fax : 613-941 3537
Email : ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mr. Allan McCARVILLE
Senior Advisor,
Codex and Scientific Affairs
Bureau of Food Regulatory, International and
Interagency Affairs
Food Directorate, Health Protection Branch
Health Canada
HPB Building, Room 2394 (0702C1)
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0L2
Tel : 613-957 0189
Fax : 613-941 3537
Email : allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Dr. Anne MacKENZIE
Associate Vice President
Science Evaluation
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A OY9
Tel : 613 225 2342
Fax : 613 228 6638
Email : amacKenzie@em.agr.ca

Dr. Ann FRASER
Executive Director
Policy, Planning and Coordination Directorate
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A OY9
Tel : 613 225 23 42
Fax : 613 228 66 80
Email : afraser@em.agr.ca

Mr. Billy HEWETT
Director, Trade Policy Division
International Affairs
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A OY9
Tel : 613-225 2342
Fax : 613-228 6634
Email : hewettb@em.agr.ca

Mr. Peter PAUKER
Trade Policy Officer
Department of Foreign Affairs and
International Trade
Technical Barriers and Regulations Division
(EAS)
125 Sussex Drive
Tower C, 3rd Floor, Room 155
Ottawa, Ontario K1A 0G2
Tel : 613-992 0523
Fax : 613- 943 0346
Email : peter.pauker@dfait-maeci.gc.ca

Dr. Réjean BOUCHARD
Assistant Director
Policy and Dairy Production
Dairy Farmers of Canada
75 Albert Street, Suite 101
Ottawa, Ontario, K1P 5E7
Tel : 613-236 9997
Fax : 613 236 0905
Email : rejeanb@dfc-plc.ca

CAMBODIA/CAMBODGE

Mr. Suth DARA
Directeur
Cambodia Import Export Inspection and Fraud
Suppression Department
#50, Rue n° 144 - Phnom Penh
Tel : 855 12 811 881
Fax : 855 23 426 166
Email : camritmoc@camnet.com.kb

Mr. Chuon KHLAUK
Deputy Director
Cambodia Import Export Inspection and Fraud
Suppression Department
#50, Rue n° 144
Phnom Penh
Tel : 855 23 426 166
Fax : 855 23 426 166
Email : camritmoc@camnet.com.kb

CHILE/CHILI

Mr. Patricio UTRERAS
Primer Secretario
Ministerio de Relaciones Exteriores
Direccion de Politica Multilateral
Catedral 1158 - Santiago
Tel : 56-2 679 4357
Fax : 56-2 671 0031
Email : dimulti7@minrel.cl

Mr. Gonzalo RIOS
Ingeniero Agronomo
Ministerio de Agricultura
Servicio Agrícola y Ganadero
Av. Bulnes, 140 - Santiago
Tel : 56-2 672 3635
Fax : 56-2 671 7419
Email : grios@sag.minagri.gob.cl

Mme Isabel SEGOVIA
Abogado
Ministerio de Salud
McIver 541 - Santiago
Tel : 56-2 630 0551
Fax : 56-2 630 0543
Email : isegovia@minsal.cl

CHINA/CHINE

Mr. Jin FAZHONG
Director, Dept. of Market and Information
Ministry of Agriculture
N° 11 Nongzhanguan Nanli
Beijing 100026
Tel : 86-10-64193156
Fax : 86-10-64192468

Mme Liao XIAOQIAN
Director
Department of Standardization, China State
Bureau of Quality and Technical Supervision
N° 4 Zhi Chun Road - Beijing 100088
Tel : 86-10-62034044
Fax : 86-10-62034044
Email : liaoqx@mail.csbts.cn

Mr. Zhang ZHIQIANG
Director, Institute of Food Safety Control and
Inspection - Ministry of Health
N° 7 Pan Jia Yuan Nan Li
Beijing 100021
Tel : 86-10-67768526
Fax : 86-10-67711813
Email : zqzhang517@263.net.
Biaozhunshi@263.net

Mme Zhang LIPING
Deputy Division Chief
Ministry of Foreign Trade and Economic
Cooperation
N° 2 Dong Chang An St. - Beijing 100731
Tel : 86-10-65197246
Fax : 86-10-65197247
Email : zjm@moftec.gov.cn

Mr. Qian YONGZHONG
Section Chief - Department of Science and
Technology Management
China Academy of Agriculture Sciences
Baishigiao Road 30 - Beijing 100081
Tel : 86-10-68919422
Fax : 86-10-68975104
Email : zonghe@mail.caas.net.cn

Mme Zhang LINPING
Section Chief - Department of Health
Legislation and Inspection - Ministry of Health
N° 1 Xi Zhi Men Wai Street
Beijing 100044
Tel : 86-10-68792407
Fax : 86-10-68792387
Email : lingpingzhang@hotmail.com

CYPRUS/CHYPRE/CHIPRE

Mme Ioanna MALLIOTIS
First Counsellor
Embassy of Cyprus
23 rue Galilée
75116 Paris (France)
Tel : 33 (0)1 47 20 86 28
Fax : 33 (0)1 40 70 13 44
Email : embrecyp@worldnet.fr

COSTA RICA

Mr. Sergio VALVERDE-JENKINS
Ingeniero - Direccion Fitosanitaria
Ministerio de Agricultura y Ganaderia
Apdo Postal 70-3006 Baneal de Heredia
San José
Tel : 506 260 8295
Fax : 506 260 1429
Email : protacro@sol.nacsa.co.cr

CZECH REPUBLIC RÉPUBLIQUE TCHÈQUE REPUBLICA CHECA

Mr. Jiri SIR
Ministry of Agriculture
Tesnov 17 - 11705 Prague 1
Tel : 42 2 2181 2042
Fax : 42 2 2314 117
Email : sir@mze.cz

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA

Mr. Knud OSTERGAARD
Adviser, International Affairs
Danish Veterinary and Food Administration
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel : 45 339 56120
Fax : 45 339 56299
Email : koe@fdir.dk

Mme Anette TOFT
Head of Department
The Agricultural Council of Denmark
Axeltorv 3
DK-1609 Copenhagen V
Tel : 45 33 14 56 72
Fax : 45 33 14 95 74
Email : AT@landbrug.dk

Mme Charlotte RONHOF
Head of Section
The Agricultural Council of Denmark
Axeltorv 3 - DK-1609 Copenhagen V
Tel : 45 33 14 56 72
Fax : 45 33 14 95 74
Email : CR@landbrug.dk

EGYPT/ÉGYPTE/EGIPTO

Prof. Ghamal GHALI
P.D.G. Arab Medical
Membre Comité Egyptian du Codex
P.O. Box 137 Hadaek El Koba
El Waily El Kebir - Le Caire
Tel : 424 16 16
Fax : 424 18 80
Email : Flxipack@intouch.com

Dr. Mohamed KHALIFA
Agricultural Counselor and
Deputy Permanent Representative of Egypt to
U.N.
Ministry of Agriculture
Egyptian Embassy
Via Salaria 261 - Rome (Italie)
Tel : 854 8956
Fax : 854 2603
Email : agric.off.comb.egypt@nett.it

Mme Khadiga MAHMUD KHALIL
Head of Technical Sector
Alex oil and Soap Comp.
16 Canal El Mahmodice Karmoz
Alexandria
Tel : 203 4922006
Fax : 203 4922220

Mme Siham Mohamed SHAMS EL DIN
Head of Quality Control Sector
The Egyptian Starch, Yeast and
Detergents Co.
Ahmed Abo Saliman - Siouf Alexandria
Tel : 203 5013003 - 5011181
Fax : 203 5015500 - 4834320

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA

Mme Pirkko RAUNEMAA
Deputy Director - National Food
Administration
P.O. Box 5
FI-00531 Helsinki
Tel : 358-9-77267618
Fax : 358-9-77267666
Email : pirkko.raunemaa@nfa.fi

Mme Anne HAIKONEN
Government Secretary
Ministry of Trade and Industry
P.O. Box 230
FI-00171 Helsinki
Tel : 358-9-1603654
Fax : 358-9-1602648
Email : anne.haikonen@ktm.vn.fi

FRANCE/FRANCIA

Mme Roseline LECOURT
Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tel : 33 (0)1 44 97 34 70
Fax : 33 (0)1 44 97 30 37
Email : roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Hubert FERRY-WILCZEK
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15
Tel : 33 (0) 1 49 55 58 72
Fax : 33 (0) 1 49 55 59 48
Email: hubert.ferry-wilczek@agriculture.gouv.fr

Mr. Olivier DEGENMANN
Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie – D.R.E.E.
Bureau 6C (Politique Agricole Extérieure)
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12
Tel : 33 (0)1 53 18 82 64
Fax : 33 (0)1 53 19 96 08
Email : olivier.degenmann@dree.org

Mr. Jean-Jacques FOURNIALS
Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tel : 33 (0)1 44 97 24 06
Fax : 33 (0)1 44 97 30 37
Email : jean-jacques.fournials@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Jean-Marie HOCHARD
Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tel : 33 (0)1 44 97 29 14
Fax : 33 (0)1 44 97 30 39
Email : jean-marie.hochard@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr Jean-Charles LEBLANC
INA-PG/DGAL
16 rue Claude Bernard - 75005 Paris
Tel : 33 (0)1 44 08 72 79
Fax : 33 (0)1 44 08 72 76
Email : jleblanc@inapg.inra.fr

Mme Aline PEYRONNET
Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tel : 33 (0)1 44 97 23 75
Fax : 33 (0)1 44 97 30 43
Email :
aline.peyronnet@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Jean-Claude ROCHE
Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tel : 33 (0)1 44 97 23 83
Fax : 33(0)1 44 97 30 37
Email : jean-claude.roche@dgccrf.finances.gouv.fr

Mlle Nathalie QUELQUEJEU
Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tel : 33 (0)1 44 97 32 07
Fax : 33 (0)1 44 97 30 43
Email :
nathalie.quelquejeu@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr Philippe VERGER
INRA/DSNHSA
147 rue de l'Université
75005 Paris
Tel : 33 (0)1 42 75 94 93
Fax : 33 (0)1 42 75 91 87
Email : philippe.verger@paris.inra.fr

Mme Catherine VINCENT-RACE
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tel : 33 1 49 55 84 94
Fax : 33 1 49 55 56 80
Email:catherine.vincent-race@agriculture.gouv.fr

Mr. Jean-Yves MARTIN
Agence Française de Sécurité Sanitaire des
Aliments
23 avenue du Général de Gaulle
94700 Maisons-Alfort
Tel : 33 (0)1 49 77 27 77
Email : jy.martin@dg.afssa.fr

Mme Barbara RÖSTEL
Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments
– ANMV - BP 90203 - 35302 Fougères Cedex
Tel : 33 (0)2 99 94 78 87
Fax : 33 (0)2 99 94 78 99
Email : b.rostel@anmv.afssa.fr

Mr. François FALCONNET
Confédération des Industries de Traitement des
Produits des Pêches Maritimes - C.I.T.P.P.M.
44 rue d'Alésia - 75682 Paris Cedex 14
Tel : 33 (0)1 53 91 44 64
Fax : 33 (0)1 53 91 44 70
Email : ffalconnet@citppm.org

Mme Christine GUITTARD
SYNPA
41 bis boulevard Latour Maubourg
75007 Paris
Tel : 01 55 23 13 64
Fax : 01 46 91 88 58
Email : christine.guittard@monsanto.com

Mme Anne LEGENTIL
Docteur-ingénieur, chargée de mission à l'UFCS
Union Féminine Civique et Sociale
6 rue Béranger - 75003 Paris
Tel : 01 44 54 50 54 - Fax : 01 44 54 50 56

Mme Annie LOC'H
Responsable Réglementaire
ANIA/DANONE
7 rue de Téhéran - 75008 Paris
Tel : 33 (0)1 44 35 24 45
Fax : 33 (0)1 44 35 24 45
Email : aloch@groupeadanone.com

Mr. Georges MONSALLIER
Syndicat de l'Industrie du Médicament Vétérinaire
(SIMV)
109 boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tel : 01 53 30 06 02 - Fax : 01 53 30 06 05
Email : simv@com

Mme Nadine NORMAND
Association Française de Normalisation
Tour Europe (AFNOR)
92049 Paris la Défense Cedex
Tel : 33 (0)1 42 91 58 24
Fax : 33 (0)1 42 91 56 56
Email : nadine.normand@afnor.fr

Mr. Johnny PALLOT
Responsable de la Division Technico-Légale
ANIA/ROQUETTE - Roquette-Frères
62136 Lestrem
Tel : 33 (0)3 21 63 36 00
Fax : 33 (0)3 21 63 38 50
Email : roquette.spi@wanadoo.fr

Mme Catherine VIGREUX
Département des Affaires Réglementaires
ANIA/ROQUETTE - Roquette-Frères
62136 Lestrem
Tel : 33 (0)3 21 63 36 00
Fax : 33 (0)3 21 63 38 50
Email : roquette.spi@wanadoo.fr

GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA

Mr. Gerhard BIALONSKI
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Gesundheit
Am Probsthof 78 A - 53121 Bonn
Tel : 49 228 941 4130
Fax : 49 228 941 4947
Email : bialonski@bmg.bund.de

Dr. Andrea SANWIDI
Oberregierungsrätin
Bundesministerium für Ernährung
Landwirtschaft und Forsten
Rochusstr. 1 - 53123 Bonn
Tel : 49 228 529 3828
Fax : 49 228 529 4404
Email : andrea.sanwidi@bml.bund.de

Prof. Dr. Rolf GROSSKLAUS
Direktor und Professor
Bundesinstitut für gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
Postfach 33 00 13 - 14191 Berlin
Tel : 49 1888 412 3230
Fax : 49 1888 412 3715
Email : fgr11@bgvv.de

Mme Angelika MROHS
Geschäftsführerin
Bund für Lebensmittelrecht
und Lebensmittelkunde e.V.
Godesberger Allee 142 - 148
53175 Bonn
Tel : 49 228 819 9333
Fax : 49 228 375 069
Email : bl@bli-online.de

Prof. Dieter ECKERT
Ministerialdirektor a. D.
Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde
e.V.
Birkenweg 15
53343 Wachtberg
Tel : 49 228 341 867
Fax : 49 228 341 867

Mr. Jörg-Helge KROKE
Officer in charge
Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie
Villemombler Strasse 76
53123 Bonn
Tel : 49 228 615 4221
Fax : 49 228 615 2765

GHANA

Mr. Eugène ADARKWA-ADDAE
Senior Scientific Officer
Ghana Standards Board
Box MB 245
Accra
Tel : 021 501493
Fax : 021 500092

Mme Geneviève BAAH
Assistant Scientific Officer
Ghana Standards Board
P.O. Box MB-245
Accra
Tel : 233 21 500 065
Fax : 233 21 500 092
Email : obaah@yahoo.com

HUNGARY/HONGRIE/HUNGRIA

Dr. Maria VARADI
Scientific Deputy Director
Central Food Research Institute
H- 1022, Herman Otto ut 15 - Budapest
Tel : 361 355 89 82
Fax : 361 212 98 53
Email : m.varadi@cfri.hu

INDIA/INDE

Mr. Shri Deepak GUPTA
Joint Secretary
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhavan Room n° 146
Mawlana Azad Road
New Delhi 110 011
Tel : 91 11 301 8842
Fax : 91 11 301 2290
Email : dgupta@bol.net.in

Mr. Ratan PURWAR
Director - Ministry of Agriculture
337 Krishi Bhawan - New Delhi
Tel : 91 11 3389212
Fax : 91 11 3388006
Email : ratan@aphind.delhi.nic.in

Mr. Arvind GUPTA
Advisor (Quality)
Agricultural and Processed Food Products
Export Development Authority (APEDA)
Ministry of Commerce
III Floor, Ansal Chambers II
Bhikaji Cama Place
New Delhi – 110066
Tel : 91 11 6188397
Fax : 91 11 6195016

IRAQ/IRAK

Mr. Ibrahim AL JUBOURI
Deuxième Secrétaire à la Section des Intérêts
de la République d'Irak
53 rue de la Faisanderie
75116 Paris (France)
Tel : 01 45 53 33 70
Fax : 01 45 53 33 80
Email : paris@embassy.iraq.com

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA

Mr. Richard HOWELL
Agricultural Inspector
Department of Agriculture,
Food and Rural Development
Agriculture House 7C
Kildare St, Dublin 2
Tel : 353 1 607 2572
Fax : 353 1 661 6263
Email : richard.howell@daff.irlgov.ie

Mr. Jim EGAN
Superintending Veterinary Inspector
Department of Agriculture,
Food and Rural Development
Agriculture House 3W
Kildare St, Dublin 2
Tel : 353 1 607 2456
Fax : 353 1 661 6263
Email : james.egan@daff.irlgov.ie

ITALY/ITALIE/ITALIA

Mme Brunella LO TURCO
Segretario Generale Comitato Nazionale Codex
Ministero delle Politiche Agricole
Via XX Settembre 20
00187 Roma
Tel : 39 06 4665 5016
Fax : 39 06 4880 0273
Email : blturco@tiscalinet.it

Mme Paola PICOTTO
Ministry of Health
Piazza Marconi 25
00174 Roma
Tel : 39 06 5994 3752
Fax : 39 06 5994 3676
Email : p.picotto@sanito.it

JAPAN/ JAPON

Mr. Shunsaku MINAMI
Director for International Food Standard Programme
- Food Sanitation Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chioda-Ku - Tokyo
Tel : 03 3595 2326
Fax : 03 3503 7965
Email : SM-DPV@mhw.go.jp

Mr. Hiroshi YOSHIKURA
Director General - Research Institute International
Medical Center of Japan
1-21-1 Toyama, Shinguku - Tokyo
Tel : 81 3 3202 7181
Fax : 81 3 5273 4526
Email : yoshikura@ri.imcj.go.jp

Mr. Akihiko NISHIYAMA
Director for International Standardization
Standards and Labelling Division
Food and Marketing Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
Tel : 81 3 3507 8592
Fax : 81 3 3502 0438
Email : akihiko-nishiyama@nm.maff.go.jp

Mr. Kazuaki MIYAGISHIMA
Technical Adviser
Graduate School of Medicine - Kyoto University
Yoshida – Konoë-cho
606-8501 Kyoto
Tel : 81 75 753 4464
Fax : 81 75 753 4466
Email : miyagishima@pbh.med.kyoto_u.ac.jp

Mr. SUZUKI Hideo
Premier Secrétaire
11 Avenue Hoche 75008 Paris
Tel : 01 53 76 61 83
Fax : 01 45 63 05 44
Email : suzuki@deljp-ecde.fr

KENYA

Mr. N. ASEKA
Factory Manager
Mumias Sugar Co. Ltd
Private Bag - Numias
Tel : 254 333 41620/1
Fax : 254 333 41234
Email : factmail@swiftkenya.com

Mr. S. OCHIENG
Chairman
Consumer Information Network
PO Box 7569 - Nairobi
Tel : 254 2 78 1131
Fax : 254 2 79 7944
Email : cin@insigatkenya.com

KOREA (REPUBLIC OF)
COREE (REPUBLIQUE DE)
COREA (REPUBLICA DE)

Dr. SONG In-Sang
Director General - Dept. Food Evaluation
Korea Food & Drug Administration
5, Nokbun-Dong, Eunpyung-Ku
Seoul, 122-704
Tel : 82 2 3866586
Fax : 82 2 382 4892
Email : songis@kfda.go.kr

Kyung-Tae OH
First Secretary for Agricultural Affairs,
permanent
Delegation of the Rep. of Korea to the OECD
2-4, rue Louis David
75016 Paris (France)
Tel : 33 (0)1 44 05 20 57
Fax : 33 (0)1 49 55 86 70
Email : ktoh@club-internet.fr

JEONG BYONG-GON
Deputy Director
Ministry of Agriculture & Forestry
1, ChungAng-Dong, Kwachun-City
Kyunggi-Do
Tel : 82 2 503 7296
Fax : 82 2 507 2095
Email : jbgon@maf.go.kr

Mme PARK Hyun-Jung
Senior Researcher
Codex Office - Korea Food & Drug Administration
5, Nokbun-Dong, Eunpyung-Ku
Seoul, 122-704
Tel : 82 2 380 1564 - Fax : 82 2 383 8321
Email : codexkorea@kfda.go.kr

KUWAIT - KOWEIT

Mr. Yousef AL-BAHAR
Assistant undersecretary
Vice General Director for Standards and Industrial
Services Affairs
PO Box 4690 Safat
Tel : 43 18240 - Fax : 43 18312

Eng. Ghaith AL-GHAITH
Head of Q.A.
Public Authority for Industry
PO Box 4690 Satat Code 13047
Tel : 43 18240 - Fax : 43 18319

MALAYSIA / MALAISIE/ MALASIA

Dr. Tee E. SIONG
Head - Division of Human Nutrition
Institut for Medical Research
Jalan Pahang - 50588 Kuala Lumpur
Tel : 603 2986704
Fax : 603 2943575
Email : teees@imr.gov.my

Mme Noraini Mohd. OTHMAN
Principal Assistant Director
Food Quality Control Division
Public Health Department - Ministry of Health
Malaysia
4th Floor, Block E, Offices Complex
Jalan Dungun, Damansara Heights
50490 Kuala Lumpur
Tel : 60 3 2555943
Fax : 60 3 2537804
Email : ani@dph.gov.my

Mme Nor Aini SUDIN
Technical Advisory Service
Palm Oil Research Institute of Malaysia (PORIM)
Ministry of Primary Industries
P.O. Box 10620
50720 Kuala Lumpur
Tel : 60 3 8259432
Fax : 60 3 8259446
Email : noraini@porim.gov.my

MEXICO/ MEXIQUE

Mr. Marcial MORFIN MACIEL
DGN/MEXICO
Av. Puente de Tecamachacco#6
Lomas de Tecamachacco
CP 53950
Naucalpan, Estado de Mexico
Tel : 52 5729 9480
Fax : 52 5729 9484
Email : mmurfin@secofi.gob.mx

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS

Mr. MAJDI Mohammed
Chef de la Division de la Répression des
Fraudes
Direction de la protection des végétaux, des
contrôles techniques et de la répression des
fraudes
Ministère de l'Agriculture
BP 4495 Rabat
Tel : 07 298150 - Fax : 07 298 150
Email : majdi@dpvctrf.gov.ma

Mr. MIKOU Najib
Directeur du Développement
Etablissement Autonome de Contrôle et de
Coordination des Exportations
72 Boulevard Mohamed Smiha
Casablanca
Tel : 212 2 30 28 02 - Fax : 212 2 30 25 67
Email : mikou@eacce.org.ma

Mr. BENZAOUZ El Maâti
Chef de la Division de la Recherches et
Développement
Laboratoire Officiel d'Analyses et de
Recherches Chimiques
25 rue Nichakra Rahal
Casablanca
Tel : 212 2302196/98 - Fax : 212 2301972
Email : loarc@casanet.net.ma

Mme DRIOUCH Zakia
Chef de la Division du Contrôle des Produits,
de la Normalisation et de la Promotion
Commerciale
Ministère des Pêches Maritimes
Quartier Administratif
Haut Agdal - Rabat
Tel : 07 68 82 72 - Fax : 07 68 82 94
Email : driouch@mp3m.gov.ma

Mr. BACHAOUCH Mohammed
Responsable des affaires réglementaires,
scientifiques et environnementales
Société COCA-COLA EXPORT CORPORATION
CT 1029 Sidi Maarouf
Bouskoura - Casablanca
Tel : 08 33 52 51
Fax : 02 33 50 53/33 53 00
Email : mbachaouch@mena.ko.com

Mr. JOUNDY Majid
Union Nationale des Industries de Conserve de
poisson (UNICOP)
Avenue de Longchamp rue n° 7
Casablanca
Tel : 02 36 51 06

Mr. KABBAJ Said
Vice-Président
Union Nationale des Industries de Conserve de
poisson (UNICOP)
Avenue de Longchamp rue n° 7
Casablanca
Tel : 212 2 365042 - Fax : 212 2 366154

Mr. Jean SIEGEL
Membre UNICOP
Avenue Longchamp rue N° 7
Casablanca
Tel : 212 4 46 24 20
Fax : 212 4 62 26 38
Email : midav@iam.net.ma

Mr. Brahim EL MEKROUM
Ingénieur Sanitaire
Chef de Service Hygiène Alimentaire
Ministère de la Santé
14 rue Ibm Al Haïtam Agdal, Rabat
Tel : 212 7 771634
Fax : 212 7 772014
Email : belmekroum@sante.gov.ma

NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAÍSES BAJOS

Dr. Wim Van ECK
Ministry of Health, Welfare and Sport
P.O. Box 20350
2500 EK The Hague
Tel : 31 70 340 69 66
Fax : 31 70 340 55 54
Email : wh.v.eck@minvws.nl

Dr. Leo HAGEDOORN
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
Tel : 31 70 378 57 88
Fax : 31 70 378 61 41
Email : l.f.hagedoorn@vvm.agro.nl

Mr. Otto KNOTTNERUS
Main Board for Arable Products
Stadhoudersplantsoen 12,
PO Box 29739
2502 LS The Hague
Tel : 31 70 370 83 43
Fax : 31 70 370 84 44
Email : o.c.knottnerus@hpa.agro.nl

Mme Mary JANSEN
WEMOS
Ellermanstrat 15
P.O. Box 1693 - 1000 BR Amsterdam
Tel : 31 20 468 83 88
Fax : 31 20 468 60 08
Email : wemos@wemos.nl

**NEW ZEALAND/NOUVELLE ZÉLANDE
NUEVA ZELANDIA**

Mr. Sundararaman RAJASEKAR
Manager WTO/SPS and Codex Coordinator
and Contact Point for New Zealand
MAF Policy
PO Box 2526 - Wellington
Tel : 64 4 474 4216
Fax : 64 4 473 0118
Email : raj@maf.govt.nz

Dr. Steve Hathaway
Director Research and Development
MAF Food Assurance Authority
PO. Box 646 - Gisborne
Tel. : 64 6 867 1144
Fax : 64 6 868 5207
Email : Hathaways@maf.govt.nz

Mr. Andrew Mc Kenzie
Group Director
MAF Food Assurance Authority
PO. Box 2526
Wellington
Tel. : 64 4 474 4250
Fax. : 64 4 474 4240
Email : McKenzieA@maf.govt.nz

NORWAY/NORVEGE/NORUEGA

Mme Ragnhild KJELKEVIK
Special Adviser
Food and Nutrition Policy
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep - N-0034 Oslo
Tel : 47 22 24 66 50
Fax : 47 22 24 66 99
Email : ragnhild.kjelkevik@sut.dep.no

Mr. Gunnar JORDFALD
Director General
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep.
N-0034 Oslo
Tel : 47 22 24 66 50
Fax : 47 22 24 66 99
Email : gunnar.jordfald@snt.dep.no

Mme Tone MATHESON
Adviser - Food and Nutrition Policy
Ministry of Health and Social Affairs
P.O. Box 8011 Dep
N-0030 Oslo
Tel : 47 22 24 86 50
Email : tone-elisabeth.matheson@shd.dep.telemax.no

Mr. Bjorn Rothe KNUDTSEN
Director General - Directorate of Fisheries
Region Trondelag
Pirsenteret - N-7462 Trondheim
Tel : 73 54 51 80
Fax : 73 54 51 99
Email : bjorn-rothe.knudtsen@th.fisheries.dep.telemax.no

Mme Stine SEM
Senior Food Adviser
Norwegian Consumer Council
P.O. Box 8104 Dep
N-0032 Oslo
Tel : 47 67 599600
Fax : 47 67 536010
Email : stine.sem@forbrukerradet.no

Mme Therese A. HAGTVEDT
Federation of Norwegian Food
and Drink Industry
P.O. Box 5472 Majorstua - N-0305 Oslo
Tel : 47 23 088700
Email : therese.hagtvedt@nbl.no

Mr. Steinar HOIE
Adviser - Ministry of Agriculture
P.O. Box 8007 Dep - N-0030 Oslo
Tel : 22 24 94 24
Fax : 22 24 95 59
Email : steinar.hoie@id.dep.no

Mr. Lennart JOHANSON
Adviser - Ministry of Fisheries
P.O. Box 8118 Dep - N-0032 Oslo
Tel : 47 22 24 26 65
Fax : 47 22 24 56 78
Email : lennart.johanson@fid.dep.no

PARAGUAY

Mr. Juan Angel DELGADILLO
Conseiller à l'Ambassade du Paraguay
1 rue Saint-Dominique
75007 Paris
Tel : 33 (0)1 42 22 85 05
Fax : 33 (0)1 42 22 83 57
Email : dadelpar@wanadoo.fr

PHILIPPINES - FILIPINAS

Mme Maria Concepcion LIZADA
Ministry of Agriculture - Bureau of
Agriculture and Fisheries Product Standards
Elliptical Road, Diliman,
Quezon City 1104
Tel : 63 2 920 6131 - Fax : 63 2 920 6134
Email : mcclizada@endovalmail.com

Mr. Noël DE LUNA
Agricultural Attache - Philippine Embassy
Viale Delle Medaglie d'Oro 112
00136 Rome (Italie)
Tel : 06 3974 6717 - Fax : 06 3988 9275
Email : philippines.emb@agora.stm.it

Mme Maria Fe ALBERTO
Agricultural Attaché
Philippine Mission to the U.N.
Geneva
47 Avenue Blanc - 1202 Geneva
Tel : 4122 716 1930 - Fax : 4122 732 8526

POLAND/POLOGNE/POLONIA

Mr. Lucjan SZPONAR
Director - National Food and Nutrition
Institute
61/63 Powsinska Street, 02-903 Warsaw
Tel : 48 22 842 2171
Fax : 48 22 842 1103
Email : l.szponar@izz.k2.pl
Mme Anna GRUSZCZYNSKA

Agricultural and Food Quality Inspection
32/34 Zurawia Street - 00-950 Warsaw
Tel : 48 22 621 6421
Fax : 48 22 629 4816
Email : cis@wa.onet.pl
Integracjais@zigzag.pl
Gruszczynska@internet.pl

PORTUGAL

Dr. Carlos Alberto ANDRADE FONTES
G.P.P.A.A. - Gabinete de Planeamento e Politica
Agro-Alimentar
Rua Padre Antonio Vieira n° 1, 7°
1099-073 Lisboa
Tel : 351 213 819 300
Fax : 351 213 876 635
Email : cfontes@gppaa.min-agricultura.pt

Eng^a Maria Antonieta MESTRE QUINTA
QUEIMADA
G.P.P.A.A. - Gabinete de Planeamento e Politica
Agro-Alimentar
Rua Padre Antonio Vieira n° 1, 7°
1099-073 Lisboa
Tel : 351 213 819 300
Fax : 351 213 876 635
Email : aqueimada@gppaa.min-agricultura.pt

QATAR

Dr. Abdulla AL-HAMAQ
Assist. Director of Health Affairs
Ministry of Municipal Affairs and Agriculture
PO Box 17178 - Doha
Tel : 09 74 684757 - Fax : 09 74 684980
Email : aalhamaq@hotmail.com

Mr. Abdulla S. AL-THANI
Head of Standard and Consumer Protection
Ministry of Finance and Economy and Commerce
PO Box 9359 - Doha
Tel : 4 77235 - Fax : 4 78849
Email : standard@qatar.net.qa

Dr. Jassim H. AL-JEDAH
Head of Central Laboratory
Ministry of Public Health
P.O. Box 21266 - Doha
Tel : 974 929718 - Fax : 974 353169
Email : rcfcm@qatar.net.qa

ROMANIA/ROUMANIE/ RUMANIA

Mr. Tudorel BALTA
Director, Division of Food Industry
Ministry of Agriculture and Food
Bd Carol I.No 2-4, sector 3
Bucharest
Tel : 401 31 35089 - Fax : 401 311 2278

Mme Daniela-Eugenia CUCU
Secretary of Technical Committee for Food
Standards
Food Research Institute (ICA)
1D Gârlei Street - 70576 Bucharest
Tel : 401 230 5090 - Fax : 401 230 0311
Email : tac@dnt.ro

SINGAPORE/SINGAPOUR/SINGAPUR

Dr. Siang Thai CHEW
Head/Veterinary Public Health Laboratory
Branch
Veterinary Public Health and
Food Supply Division
Agri-food and Veterinary Authority
51 Jalan Buroh - Singapore 619495
Tel : 65 2670826
Fax : 65 2650784
Email : CHEW_Siang_Thai@AVA.gov.sg

Dr. Tze Hoong CHUA
SPPO/Development and Compliance Branch
Veterinary Public Health and
Food Supply Division
Agri-food and Veterinary Authority
MND Building - 5 Maxwell Road, #02-00
Singapore 069110
Tel : 325 7687 - Fax : 2206068
Email : CHUA_Tze_Hoong@AVA.gov.sg

SLOVAKIA/SLOVAQUIE/ESLOVAQUIA

Mr. Milan KOVAC
Director - Food Research Institute
Priemyselna 4, P.O. Box 25
82475 Bratislava 26
Tel : 42 17 5557 4622
Fax : 42 17 5557 1417
Email : milan.kovac@vup.sk

SUDAN/SOUDAN

Mr. Mahmoud Mohamed AHMED
Director of Food Control
FMOH Sudan
Ministry of Health (Federal)
E. Hand Food Control
PO Box 303
Tel : 249 11 773006

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD
AFRICA DEL SUR**

Dr. Lieza ODENDAAL
Chief State Veterinarian
Directorate of Veterinary Service
National Department of Agriculture
Private Bag x138, Pretoria, 0001
Tel : 27 12 319 7648
Fax : 27 12 329 6892
Email : liezao@nda.agric.zg

SPAIN/ESPAGNE/ESPANA

D. Felipe MITTELBRUNN GARCIA
Consejero Técnico
Secretaria de la Comision Interministerial para la
Ordenacion Alimentaria
Subdireccion General de Higiene de los Alimentos.
D.G. Salud Publica
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado, 18-20 - 28071 Madrid
Tel : 34 91 596 1346
Fax : 34 91 596 4487
Email : fmittelbrunn@msc.es

Da Elisa REVILLA GARCIA
Jefe del Area de Coordinacion Alimentaria
Subdireccion General de Planificacion Alimentaria
Direccion General de Alimentacion
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion
Paseo Infanta Isabel, 1 - 28071 - Madrid
Tel : 34 91 347 45 96 - Fax : 34 91 347 57 28
Email : erevilla@mapya.es

**SYRIAN ARAB REPUBLIC
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
REPÚBLICA ARABE SIRIA**

Mr. Burhan KHATIB
Conseiller Economique
Ambassade de la République Arabe Syrienne
20 rue de Vaneau
75007 Paris
Tel : 33 (0)1 40 62 61 00
Fax : 33 (0)1 47 05 92 73

SWEDEN/SUÈDE/SUECIA

Dr. Stuart SLORACH
Deputy Director-General
National Food Administration
Box 622 - S-751 26 Uppsala
Tel : 46 18 17 55 94 - Fax : 46 18 10 58 48
Email : stuart.slorach@slv.se

Mme Eva LÖNBERG
Codex Coordinator
National Food Administration
Box 622 - S-751 26 Uppsala
Tel : 46 18 17 55 47 - Fax : 46 18 10 58 48
Email : eva.lonberg@slv.se

Mr. Stefan ERNLUND
Legal Adviser - National Food Administration
Box 622 - SE-751 26 Uppsala
Tel: 46 18-17 14 38
Fax: 46 18-10 58 48
Email: stefan.ernlund@slv.se

Mme Kerstin JANSSON
Senior Administrative Officer
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
S-103 33 Stockholm
Tel : 46 8 405 11 68 - Fax : 46 8 405 49 70
Email :
kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mr. Anders Lönnblad
Director, Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
SE-103 33 Stockholm
Tel : 46 8 405 1113
Fax. : 46 8 405 4970
Email :
[anders.lonnblad@agriculture.ministry..se](mailto:anders.lonnblad@agriculture.ministry.se)

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

Mme Awilo OCHIENG PERNET
Codex Alimentarius
Service Normes Internationales
Office Fédéral de la Santé Publique
3003 Berne
Tel : 41 31 322 00 41
Fax : 41 31 322 95 74
Email : awilo.ochieng@bag.admin.ch

Dr. Urs KLEMM
Sous-Directeur - Office Fédéral de la Santé Publique
3003 Berne
Tel : 41 31 322 95 03
Fax : 41 31 322 95 74
Email : urs.klemm@bag.admin.ch

Mme Irina DU BOIS
Nestec Ltd
1800 Vevey
Tel : 41 21 924 22 62
Fax : 41 21 924 45 47
Email : irina.dubois@nestle.com

Mr. Jörg von MANGER-KOENIG
Head of Regulatory Affairs
F. Hoffmann-La Roche AG
4070 Basel
Tel : 41 61 688 83 00
Fax : 41 61 688 16 35
Email : joerg.von_manger-koenig@roche.com

Mr. Philippe FONTANA
Conseiller d'Ambassade
Délégation suisse près l'OCDE
28 rue de Martignac
75007 Paris (France)
Tel : 33 (0)1 49 55 74 54
Fax : 33 (0)1 45 51 01 49
Email : philippe.fontana@pao.rep.admin.ch

THAILAND/THAÏLANDE/TAIANDIA

Mr. Thien MEKANONTCHAI
Secretary-General
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI St. Ratchathewi
Bangkok 10400
Tel : 66 2 202 3400-2
Fax : 66 2 246 4085
Email : thien@tisi.go.th

Dr. Vorapee SUWATANA VIROJ
Senior Veterinary Expert
Department of Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
69/1 Phya-Thai road
Bangkok 10400
Tel : 251 8025 - Fax : 252 6943
Email : vorapee@hotmail.com

Mme Metanee SUKONTARUG
Director, Office of the National Codex Alimentarius
Committee - Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street Ratchathewi - Bangkok 10400
Tel : 662 202 3440 - Fax : 662 248 7987
Email : metanee@tisi.go.th

Mr. Maris SANGIAMPONGSA
Counsellor - Department of Economic Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Sri Ayudaya Road, Bangkok
Tel : 643 5000 ext 4062
Fax : 643 6427

Dr. Uthai CENPUKDEE
Agriculture Administrative Officer
Office of Agricultural Standards and
Inspections
Ministry of Agriculture and Cooperatives
3 Rajadam-nern rd., Bangkok 10200
Tel : 662 2801542 - Fax : 662 6298978
Email : oasi@asiaaccess.net.th

Mme Kunvara CHOTIPHANSOPHON
Policy and Planning Analyst
Office of Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Rajdamnorn Noh Av., Bangkok 10200
Tel : 662 282 4257 - Fax : 662 287 0578
Email : kunvara.e@yahoo.com

Mme Charuayporn TANTIPIPATPONG
President - Thai Food Processors' Association
170/22, 9th Fl. Ocean Tower 1 Bldg
New Ratchadapisek Rd., Bangkok 10110
Tel : 662 261 2684 - Fax : 662 261 2996
Email : thaifood@thaifood.org

Mme Pranee SRISOMBOON
General Manager
Thai Food Processors' Association
170/22, 9th Floor Ocean Tower 1Bldg
New Ratchadapisek RD - Bangkok 10110
Tel : 662 261 2684 - Fax : 662 261 2996/7
Email : www.thaifood.org

Mr. Saknarong UTSAHAKUL
Director - Planning and Industrial
Development Coordination Department
National Food Institute
539/2 Sri-Ayudhaya Rd.
Gypsum Metropolitan, Bangkok 10400
Tel : 642 5335-40 - Fax : 642 5342

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI
REINO UNIDO**

Mr. Grant MEEKINGS
Food Labelling and Standards and
Consumer Protection Division
Food Standards Agency
PO Box 31037 - 17 Smith Square
London, SW1P 3WG
Tel : 44 207238 62 78 - Email : grant.meekings-official@foodstandards.gsi.gov.uk

Dr. Dorian KENNEDY
Food Labelling and Standards and Consumer
Protection Division - Branch C - Food Standards
Agency
PO Box 31037 Ergon House
C/O 17 Smith Square - London, SW1P 3WG
Tel : 44 171 238 55 74 - Fax : 44 171 238 67 63
Email : dorian.kennedy@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA
ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Dr. Catherine WOTEKI
Under Secretary for Food Safety
U.S. Department of Agriculture
1400 Jefferson Drive, SW
Room 227^E Jamie L. Whitten Building
Washington, DC 20250-3700
Tel : 1 202 720 0350
Fax : 1 202 690 0820
Email : Cathy.Woteki@usda.gov

Dr. F. Edward SCARBROUGH
U.S. Manager for Codex
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Room 4861 - South Building
Washington, DC 20250-3700
Tel : 1 202 720 2057
Fax : 1 202 720 3157
Email : ed.scarbrough@usda.gov

Mr. Patrick J. CLERKIN
Associate U.S. Manager for Codex
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Room 4861 South Building
Washington, DC 20250-3700
Tel : 1 202 690 4042 - Fax : 1 202 720 3157
Email : patrick.clerkin@usda.gov

Mme Margaret O'K GLAVIN
Associate Administrator
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Jefferson Drive, SW
Room 331^E Jamie L. Whitten Building
Washington, DC 20250-3700
Tel : 1 202 720 7025 - Fax : 1 202 690 0550
Email : margaret.glavin@usda.gov

Mme Linda SWACINA
Director - Congressional and Public Affairs
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Room 1175 - South Building
Washington, DC 20250-3700
Tel : 1 202 720 3897
Fax : 1 202 720 5704
Email : Linda.Swacina@usda.gov

Mme Janet JENKINS-SHOWALTER
Director, International Scientific
Activities & Standards Staff
U.S. Food & Drug Administration
5600 Fishers Lane - Rockville, MD 20857
Tel : 1 301 827 0865
Fax : 1 301 443 0232
Email : jshowalt@oc.fda.gov

Mme Maritza COLON-PULLANO
Associate Director
Office of International Programs
U.S. Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane - Rockville, MD 20857
Tel : 1 301 827 4553
Fax : 1 301 827 1451
Email : mpullano@oc.fda.gov

Dr. Catherine CARNEVALE
Director - Office of Constituent Operations
Center for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
200 C Street, SW (HFS-550)
Room 5807, Building FB-8
Washington, DC 20204
Tel : 1 202 205 5032
Fax : 1 202 205 0165
Email : ccarneva@bangate.fda.gov

Dr. H. Michael WEHR
Assistant to the Director
Office of Constituent Operations
Center for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
200 C Street, SW (HFS-550)
Room 5818, Building FB-8
Washington, DC 20204
Tel : 1 202 260 2786
Fax : 1 202 205 0165
Email : mwehr@bangate.fda.gov

Ms Mary Frances LOWE
Program Adviser
Office of Pesticide Programs
USEPA Headquarters
1200 Pennsylvania Avenue, NW
Ariel Rios Building (7506C)
Washington, DC 20460
Tel : 1 703 305 5689
Fax : 1 703 308 1850
Email : lowe.maryfrances@epa.gov

Mr. Lloyd HARBERT
Director - Office of Food Safety and Technical
Services - Foreign Agricultural Services
U.S. Department of Agriculture
Room 5547 South Building
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250
Tel : 1 202 720 1301
Fax : 1 202 690 0677
Email : harbert@fas.usda.gov

Mr. Richard WHITE
Director SPS Affairs
Office of the U.S. Trade Representative
600 17th Street, SW
Washington, DC 20508
Tel : 1 202 395 9582
Fax : 1 202 395 4579
Email : rwhite@ustr.gov

Mr. Marc BAAS
Director - Office of Agricultural and Textile Trade
U.S. Department of State
EB/TPP/ATT Room 3526 - Washington, D 20520
Tel : 1 202 647 3090
Fax : 1 202 647 2302
Email : baasma@state.gov

Ms. Kerry O'CONNOR
International Trade Specialist
U.S. Department of Commerce
14th & Constitution Avenue, NW
Room 3513 - Washington, DC 20230
Tel : 1 202 482 6008
Fax : 1 202 482 2897
Email : kerry_oconnor@ita.doc.gov

Ms. Linda R. HORTON
Director, International Agreements Staff
Office of the Commissioner
Food & Drug Administration
5600 Fishers Lane - HF-23, Room 1562
Rockville, MD 20857
Tel : 1 301 827 3344
Fax : 1 301 443 6906
Email : lhorton@oc.fda.gov

Mme Peggy ROCHETTE
Director of International Affairs
National Food Processors Association
1401 New York Avenue, NW
Suite 400 - Washington, DC 20005
Tel : 1 202 639 5921 - Fax : 1 202 639 5991
Email : prochet@nfpa.food.org

Mme Marsha ECHOLS
Washington Counsel
National Association for the Specialty Food
Trade, Inc.
3286 M Street, NW
Washington, DC 20007-3624
Tel : 1 202 625 1451
Fax : 1 202 625 9126
Email : me@maechols.com

Dr. Steven SUPPAN
Director of Research
Institute for Agriculture and Trade Policy
2105 First Avenue South
Minneapolis, MN 55404
Tel : 1 612 870 3413
Fax : 1 612 870 4846
Email : ssuppan@iatp.org

Ms. Julia C. HOWELL
Director, Regulatory Submissions
The Coca-Cola Company
One Coca-Cola Plaza
P.O. Box 1734
Atlanta, GA 30301
Tel : 1 404 676 4224
Fax : 1 404 676 7166
Email : jhowell@na.ko.com

Ms. Jill SCANDRIDGE
RAM Consulting
1301 W 22nd St #888
Oax Brook, IL 60523
Tel : 1 630 623 6072
Fax : 1 630 623 6074
Email : jill.scandridge@itsram.com

Mr. C.W. McMILLAN
President - C.W. McMILLAN CO
PO Box 10009
Alexandria, VA 22310-0009
Tel : 1 703 960 1982
Fax : 1 703 960 4976
Email : cwmco@aol.com

Mr. David LAMBERT
Alternate Permanent Representative
U.S. Mission to UN Agencies
Via Sardegna, 49
00187 Rome (Italie)
Tel : 39 06 4674 3507
Fax : 39 06 4788 7047
Email : lambertd@fas.usde.gov

URUGUAY

Mme Cristina VAZ
Ingénieur Agronome - Ministère de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche
Constiluyente 1476
Montevideo
Tel : 598 2 40263 58
Fax : 598 2 4026331
Email : mgapuai@adinet.com.uy

VIET NAM

Prof. Phan Thi Kim
Director - Vietnam Food Administration
Ministry of Health
13J8A Giang Vo - Hanoi
Tel : 844-8463702
Fax : 844-8463739

Pharm. Le Le Chi
Expert - Vietnam Food Administration
Ministry of Health
13J8A Giang Vo - Hanoi
Tel : 844-8463754 - Fax : 844-8463839

ZIMBABWE

Mr. David B. NHARI
Vice Chairman - Government Analyst
Laboratory
P.O. Box CY 231
Causeway
Tel : 263 (4)792026
Fax : 263 (4)708527
Email : dnhari@gtg.gov.zw

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

IIF – IIR (Institut International du Froid – International Institute of Refrigeration)

Mr. Félix DEPLEDT
177, Boulevard Maeshherbes
75017 Paris (France)
Tel : 33 (0) 1 42 27 32 35
Fax : 33 (0) 47 63 17 98
Email : IIFIIR@ibm.net

O.I.E (Office International des Epizooties)

Dr. Thierry CHILLAUD
Chef du Service de l'information et des échanges internationaux - Office International des Epizooties
12 rue de Prony - 75017 Paris (France)
Tel : 33 (0) 1 44 15 18 88
Fax : 33 (0) 1 42 67 09 87
Email : information.dept@oie.int

Dr. Fernando CRESPO LEON
Chargé de mission auprès du Service Scientifique et Technique de l'OIE
12 rue de Prony - 75017 Paris (France)
Tel : 33 (0) 1 44 15 18 88
Fax : 33 (0) 1 42 67 09 87
Email : j.crespoleon@oie.int

O.I.V. (Office International de la Vigne et du vin)

Mr. Georges DUTRUC-ROSSET
Directeur Général
18 rue d'Aguesseau - 75008 Paris (France)
Tel : 33 (0)1 44 94 80 80
Fax : 33 (0)1 42 66 90 63
Email : dgeneral@oiv.int

Mr. Yann JUBAN
Administrateur - Unité « Droit, Réglementation et Organisations Internationales »
18 rue d'Aguesseau
75008 Paris (France)
Tel : 33 (0)1 44 94 80 95
Fax : 33 (0)1 42 66 90 63
Email : yjuban@oiv.int

EUROPEAN COMMUNITY COMMISSION EUROPÉENNE COMUNIDAD EUROPEA

Mr. Patrick DEBOYSER
Head of Unit - European Commission
SANCO Directorate General
200 rue de la Loi
B-1049 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 295 15 29
Fax : 32 2 295 17 35
Email : Patrick.Deboyser@cec.eu.int

Mr. Henri BELVEZE
Administrateur Principal
232, rue Belliard
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 296 28 12
Fax : 32 2 299 63 02
Email : Henri.Belveze@cec.eu.int

Mme Gudrun GALLHOFF
EC Codex Coordinator - European Commission
SANCO Directorate General
200 rue de la Loi
B-1049 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 296 7128
Fax : 32 2 295 17 35
Email : Gudrun.Gallhoff@cec.eu.int

Mme Kathryn TIERNEY
Administrateur - European Commission
Rue de la Loi, 200
1049 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 2968118
Fax : 32 2 29911067
Email : kathryn.tierney@cec.eu.int

SECRETARIAT OF THE COUNCIL SECRETARIAT DU CONSEIL SECRETARIA DEL CONSEJO

Mr. Paul CULLEY
Secrétariat du Conseil de l'Union Européenne
175 rue de la Loi
B-1048 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 285 61 97
Fax : 32 2 285 79 28
Email : dgb@consilium.eu.int

**WTO/OMC (Word Trade Organisation –
Organisation Mondiale du Commerce)**

Mme Gretchen STANTON
Senior Counsellor
Agriculture and Commodities Division
WTO/OMC
1154 Rue de Lausanne
CH-1211 Genève (Suisse)
Tel : 41 22 739 50 86
Fax : 41 22 739 57 60
Email : gretchen.stanton@wto.org

**INTERNATIONAL NON-
GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

**AEDA (Association Européenne pour le
Droit de l'Alimentation)**

Mme Nicole COUTRELIS
Secrétaire Générale de l'AEDA
C/O Coutrelis et Associés
235 rue de la Loi, bte 12
B- 1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 230 48 45 - Fax : 32 2 230 82 06
Email : efla_aeda@hotmail.com

Mr. VALKENBORG Guy
EFLA/AEDA
235 rue de la Loi, bte 12
B- 1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 230 48 45 - Fax : 32 2 230 82 06

**AESGP (Association Européenne des
Spécialités Pharmaceutiques Grand Public)**

Mr. Johan LINDBERG
Legal Affairs Executive - AESGP
7 avenue de Tervuren
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 735 51 30
Fax : 32 2 735 52 22
Email : j.lindberg@aesgp.be

**ALA (Asociacion Latinoamericana de
Avicultura)**

Ing. Juan Daniel IRIGOYEN
Asociacion Latinoamericana de Avicultura
Corrientes 119 7° "710"
1043 - Buenos Aires (Argentine)
Tel : 54 11 4 313 5666
Fax : 54 11 4 313 5666
Email : capia@ssdnet.com.ar

**CIAA (Confédération des Industries Agro-
Alimentaires de l'UE)**

Mr. Dominique TAEYMANS
Directeur
Affaires Scientifiques et Réglementaires
Avenue des Arts, 43
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 514 11 11
Fax : 32 2 511 29 05
Email : d.taeymans@ciaa.be

**CICILS/IPTIC (Confédération Internationale du
Commerce et des Industries des légumes secs)**

Mr. Jacques L. GAUTHIER
Conseiller Technique de CICILS/IPTIC
282 Bourse de Commerce
2 rue de Viarmes - 75040 Paris Cedex 01 (France)
Tel : 33 (0) 1 42 36 84 35
Fax : 33 (0) 1 42 36 44 93

**COFAG (Comité des Fabricants d'Acide
Glutamique de la Communauté Européenne)**

Mr. Philippe GUION
Secrétaire Exécutif - COFAG
C/O EUROLYSINE
153 rue de Courcelles
75817 Paris Cedex 17
Tel : 33 (0) 1 44 40 12 29
Fax : 33 (0) 1 44 40 12 15
Email : Guion_Philippe@eli.ajinomoto.com

Mr. Ryuji YAMAGUCHI
Scientific adviser to COFAG
AJINOMOTO EHO
153 rue de Courcelles
75817 Paris Cedex 17
Tel : 33 (0) 1 47 66 98 63
Fax : 33 (0) 1 47 66 98 56
Email : Ryuji-Yamaguchi@ehg.qjinomoto.com

COMISA

Dr. Anthony J. MUDD
Vice-President - Acting Secretary-General
COMISA
Rue Defacqz 1 - 1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 322 541 0111 - Fax : 322 541 0119
Email : comisa@comisa.org

Dr. Raul GUERRERO
FILASA - C/O ELANCO ANIMAL HEALTH
2424 West 131 st. Street
CARMEL , IN 46032 (USA)
Tel : 1 317 2774434 - Fax : 1 317 2774755
Email : guerrero_raul@lilly.com

Mr. Jean-Louis HUNAULT
SIMV
109 boulevard Haussmann
75008 Paris (France)
Tel : 33 (0) 1 53 30 04 00
Fax : 33 (0) 1 53 30 06 05
Email : simv@wanadoo.fr

Dr. Warren Martin STRAUSS
Director, Global Regulatory Affairs
MONSANTO COMPANY
600, 13th Street NW – Suite 660
Washington, DC 20005 (USA)
Tel : 1 202 383 2845
Fax : 1 202 783 1924
Email : warren.m.strauss@monsanto.com

CONSUMERS INTERNATIONAL

Mme Diane McCREA
Consultant - Consumers' Association
17 Vernon Road
London N8 0QD (Royaume-Uni)
Tel : 44 (0)20 8889 4226
Fax : 44 (0)20 8352 0564
Email : diane@mccrea1.demon.co.uk

Dr. Nita PILLAI
Policy Officer-Global Food Programme
Consumers International
24 Highbury Crescent
London N5 1RX (Royaume-Uni)
Tel : 44 020 7226 6663
Fax : 44 020 7354 0607
Email : npillai@consint.org

Mme Karla Mariella IRIGOYEN
Food Officer - ROLAC
Las Hortensias 2371
Providencia
Santiago (Chili)
Tel : 562 335 1695
Fax : 562 231 0773
Email : consint@entelchile.net

Dr. Edward GROTH
Senior Scientist - Consumers' Union
101 Truman Avenue
New York, 10703-1057 (USA)
Tel : 1 914 378 23 01
Fax : 1 914 378 29 08
Email : groted@consumer.org

Dr. Sri Ram KHANNA
Hon Managing Trustee
Voluntary Organisation in Interest of Consumer
Education
VOICE F71 Lajpat nagar II (basement)
New Delhi 11003 (India)
Tel : 91 11 6918969 - Fax : 91 11 4620455
Email : srkhanha@giaslo1.vsnl.net.in

Mme Sue DAVIES
Principal Policy Adviser
Consumers' Association
2 Marylebone Road
London NW1 4DF (Royaume-Uni)
Tel : 44 171 830 6274
Fax : 44 171 830 7666
Email : sue.davies@which.co.uk

Mr. Kimera HENRY RICHARD
Executive Director
The Uganda Consumers Protection
Association (UCPA)
PO Box 23783
Kampala (Ouganda)
Tel : 256 41 234002 - Fax : 256 41 234003
Email : ucpa@imul.com

Mme Rachel SUTTON
Food Officer
Office for Developed and Transitoral Economies
Consumers International
24 Highbury Crescent
London N5 1RX (Royaume-Uni)
Tel : 44 020 7226 6663
Fax : 44 020 7354 0607
Email : rsutton@consint.org

CRN (Council for Responsible Nutrition)

Dr. John HATHCOCK
Vice President
Council for Responsible Nutrition
1875 Eye Street, NW, Suite 400
Washington, DC 20006 (USA)
Tel : 1 202 872 1488
Fax : 1 202 872 95 94
Email : hathcock@crnusa.org

Mr. Eddie KIMBRELL
Consultant - Kimbrell and Associates
13209 Moss Ranch Lane
Fairfax, VA 22033 (USA)
Tel : 1 703 631 9187 - Fax : 1 703 631 3866
Email : edkim@aol.com

Mr. Paul BOLAR
Vice-President, Regulatory and Legal Affairs
Pharmavite Corporation - Box 9606
Mission Hills, CA 91346-9606 (USA)
Tel : 1 818 837 3633
Fax : 1 818 837 6109
Email : pbolar@pharmavite.net

ENCA (European Network of Childbirth Associations)

Mme Maryse LEHNERS
Scientific adviser, Lactation Consultant
Initiativ Liewensufank
20 rue de Contern
L-5955 Itzig (Luxembourg)
Tel : 352 36 05 713 - Fax : 352 36 61 34
Email : maryse.lehners@ci.educ.lu

FEFAC (Fédération Européenne des Fabricants d'Aliments Composés)

Mr. Stéphane RADET
SWIA
41 bis Latour Maubourg - 75007 Paris
Tel : 01 44 18 63 50 - Fax : 01 44 18 63 53
Email : SWIA@wanadoo.fr

FIL – IDF (Fédération Internationale de Laiterie – International Dairy Federation)

Mr. Claus HEGGUM
Danish Dairy Board
Frederiks Allé 22
DK-8000 Aarhus C (Danemark)
Tel : 45 87 31 20 00 - Fax : 45 87 31 20 01
Email : ch@mejeri.dk

Mme Dominique BUREL
Responsable Réglementation
Association Laitière Française
34 rue de Saint-Petersbourg
75382 Paris Cedex 08 (France)
Tel : 33 (0) 1 49 70 71 15
Fax : 33 (0) 1 49 70 71 11
Email : dburel-alf@cniel.com

IACFO (International Association of Consumer Food Organization)

Mr. Benjamin COHEN
IACFO
1875 Connecticut Ave, N.W.
Suite 300 - Washington, D.C. 20009 (USA)
Tel : 202 332 9110, ext. 321
Fax : 202 265 4954
Email : bcohen@cspinet.org

IADSA (International Alliance of Dietray/Food Supplement Associations)

Mme Christianne SCHNEIDERS
IADSA - Secretary-general
Rue de l'Association 50
B-1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 209 11 55
Fax : 32 2 223 30 64
Email : cschneiders@eas.be

IBFAN (International Baby Food Action Network)

Mme Nancy Jo PECK
Scientific Adviser - Int. Baby Food Action Network
Post Box 157
1211 Geneva 19 (Suisse)
Tel : 41 22 798 91 ..
Fax : 41 22 798 44 43
Email : gifa@iprolink.ch

ICA (International Cooperative Alliance)

Mr. Hiroshi SUZUKI
Japanese Consumers Cooperative Union (JCCU)
Co-op Plaza 3-29-8 Shibuya
Shibyuaku
Tokyo 150-8913 (Japon)
Tel : 81 3 5778 8109
Fax : 81 3 5778 8008
Email : hiroshi.suzuki@jccu.co-op.or.jp

ICD (Industry Council for Development of the Food and Allied Industries)

Dr. David JONAS
Secretary General
Industry Council for Development
PO Box 160 - Ramsgate
Kent CT12 4GB (Royaume-Uni)
Tel : 44 1843 822 766
Fax : 44 1843 822 566
Email : davidjonas@compuserve.com

ICGMA (Grocery Manufacturers of America)

Mme Mari STULL
Director, International Regulatory Policy
Grocery Manufacturers of American
1010 Wisconsin Ave, N.W.
Suite 900 - Washington, DC 20007 (USA)
Tel : 202 337 94000 - Fax : 202 337 4508
Email : mls@gmabrands.com

Mr. Mark MANSOUR
Attorney - Keller and Heckman
1001 G. St, NW, Suite 900
Washington, DC 20001 (USA)
Tel : 202 337 9400
Fax : 202 337 9408
Email : mansour@khlaw.com

IFT (Institute of Food Technologists)

Dr. Bruce LISTER
Representative
221 North La Salle St
Chicago, Illinois 60601 (USA)
Tel : 516 223 9222
Fax : 516 223 0224

Mme Rosetta NEWSOME
Director, Science and Communications
Department
Institute of Food Technologists
221 North LaSalle Street, Suite 300
Chicago, Illinois 60601 (USA)
Tel : 312 782 8424
Fax : 312 782 8348
Email : rlnewsome@ift.org

IUFoST (International Union of Food Science
& Technology)

Ing. Eduardo MENDEZ
PO Box 60-486
Mexico D.F. 03800 (Mexique)
Tel : 525 687 4426
Fax : 525 543 9189
Email : ermendez@datasys.com

Mr. John LUPIEN
Via delle Fonte di Fauno 22
Rome 00153 (Italie)
Tel : 39 06 578 2665
Fax : 39 06 574 3786
Email : lupien@srd.it

ISDC (International Soft Drink Council)
Mr. Mike KNOWLES
ISDC
79 boulevard Saint-Michel
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 743 40 50 - Fax : 32 2 732 51 02
Email : isdc@agep.be

**ITIC (International Toxicology Information
Centre)**

Mme Cecilia P. GASTON
Manager, Scientific and Regulatory Affairs
Novingen Sciences, Inc.
1730 Rhode Island Ave. N.W., Suite 1100
Washington, D.C. 20036 (USA)
Tel : 1 202 293-5374
Fax : 1 202 293-5377
Email : cgaston@novigensci.com

OECD/OCDE

Mme Tania SANDLER
Consultant auprès de l'OCDE
Direction Juridique
106 boulevard Péreire
75017 Paris (France)
Tel : (33 1) 47 63 83 85
Email : knydler@hotmail.com

Mme Cristina TEBAR LESS
Direction de l'Environnement
2 rue André Pascal
75775 Paris Cedex 16
Tel : 33 (0)1 45 24 18 51
Fax : 33 (0)1 45 24 78 76
Email : cristina.tebar-less@oecd.org

**FRENCH SECRETARIAT
SECRÉTARIAT FRANCAIS**

Mme Valérie METRICH-HECQUET
SGCI/CODEX
Carré Austerlitz - 2 boulevard Diderot
75572 Paris Cedex 12 (France)
Tel : 33 (0)1 44 87 10 19
Fax : 33 (0)1 44 87 16 04
Email : sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr

Mme Claire SERVOZ
SGCI/CODEX
Carré Austerlitz - 2 boulevard Diderot
75572 Paris Cedex 12 (France)
Tel : 33 (0) 1 44 87 12 72
Fax : 33 (0) 1 44 87 10 18
Email : sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr

Mr. Vincent HEUSSNEK
SGCI/CODEX
Carré Austerlitz - 2 boulevard Diderot
75572 Paris Cedex 12 (France)
Tel : 33 (0) 1 44 87
Fax : 33 (0) 1 44 87
Email : sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr

Mme Michelle Annick GUNZLE
Ministère de l'Economie, des Finances et du
Budget - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13 (France)
Tel : 33 (0) 1 44 94 29 63
Fax : 33 (0) 1 44 97 30 37
Email : michelle-annick.gunzle@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Geneviève RAOUX
Ministère de l'Economie, des Finances et du
Budget
D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13 (France)
Tel : 33(0)1 44 97 29 68
Fax : 33 (0)1 44 97 30 37
Email
:genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Carole BUY
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tel : 33 (0) 1 49 55 58 81
Fax : 33 (0) 1 49 55 59 48
Email : carol.buy@agriculture.gouv.fr

Mme Valentina LABROUE
Stagiaire DGCCRF/DGAL
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Mr. Alan RANDELL
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Via delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 39 06 5705 4390
Fax : 39 06 5705 4593
Email : alan.randell@fao.org

Mme Selma DOYRAN
Food Standards Officer

Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
Via delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 39 06 5705 5826
Fax : 39 06 5705 4593
Email : selma.doyran@fao.org

Mr. Mungi SOHN
Associate Professional Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome Italy
Tel : 39 06 5705 5504
Fax : 39 06 5705 4593
Email : Mungi.Sohn@fao.org

FAO

Mr. Ezzeddine BOUTRIF
Officer in charge, Food Quality and Standards
Service
FAO – Rome (Italie)
Tel : 39 06 5705 6156
Fax : 39 06 5705 4593
Email : ezzeddine.boutrif@fao.org

WHO

Mr. Jorgen SCHLUNDT
Coordinator Programme on Food Safety and Food
Aid
20 Avenue Appia
CH 1211 Genève 27 (Suisse)
Tel : 41 22 791 3445
Fax : 41 22 791 4807
Email : schlundtj@who.int

LEGAL COUNSEL

FAO

Mr. Antonio Tavares
Legal Officer, Legal Office
FAO
Via delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 39 06 5705 51 32
Email : antonio.tavares@fao.org

**PROPOSITION D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
CLARIFICATION DE L'ARTICLE VI.4 (DISPOSITIONS RELATIVES AU VOTE)**

Il convient d'amender l'Article VI.4 comme suit (nouveau texte souligné) :

Sous réserve des dispositions du paragraphe 5 du présent article et du paragraphe 2 de l'Article X, tout membre de la Commission peut demander un vote par appel nominal, auquel cas le vote de chaque membre est consigné au procès-verbal.

AVANT-PROJET DE PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES
(Maintenu à l'étape 3 de la Procédure)

CHAMP D'APPLICATION

- 1) Les principes pour l'analyse des risques sont destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius et sont également destinés, le cas échéant, à fournir des orientations aux gouvernements.
- 2) Le but principal de l'analyse des risques effectuée par la Commission du Codex Alimentarius est de protéger la santé des consommateurs, tout en garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.
- 3) L'objectif des Principes de travail est de veiller à ce que les normes et textes apparentés du Codex destinés à protéger la santé des consommateurs s'appuient sur l'analyse des risques.
- 4) Dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et de ses procédures, la responsabilité de la gestion des risques incombe à la Commission et à ses organes subsidiaires, tandis que la responsabilité de l'évaluation des risques incombe normalement aux Comités et aux Consultations mixtes d'experts FAO/OMS.

ANALYSE DES RISQUES - ASPECTS GÉNÉRAUX

1. Le processus d'analyse des risques utilisé dans le Codex doit [reposer sur des fondements scientifiques solides], être cohérent, ouvert et transparent et suivre une méthode structurée comprenant les trois volets de l'analyse des risques (l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques), chacun de ces volets faisant partie intégrante de l'ensemble du processus d'analyse des risques.
2. Les trois volets de l'analyse des risques doivent être parfaitement et systématiquement documentés de manière transparente, et la documentation doit être accessible à toutes les parties intéressées.
3. Une communication et une consultation efficaces avec toutes les parties intéressées doivent être assurées tout au long du processus d'analyse des risques.
4. Il doit exister une séparation fonctionnelle entre l'évaluation des risques et la gestion des risques, afin de garantir l'intégrité scientifique de l'évaluation des risques et d'atténuer tout conflit d'intérêts entre l'évaluation des risques et la gestion des risques. Cependant, il est reconnu que l'analyse des risques est un processus itératif, et les échanges entre les responsables de la gestion des risques et les responsables de l'évaluation des risques sont essentiels pour une application concrète.
5. La précaution constitue un élément essentiel de l'analyse des risques. Elle importe particulièrement lorsque les preuves scientifiques sont insuffisantes et les effets négatifs sur la santé difficiles à évaluer.
6. Les besoins et les situations des pays en développement doivent être spécifiquement identifiés et pris en compte par les organes responsables au cours des différentes étapes du processus d'analyse des risques.

ÉVALUATION DES RISQUES

7. Les aspects des décisions et recommandations du Codex liés à la santé et à l'innocuité doivent se fonder sur une évaluation des risques, en fonction des circonstances.

8. La portée et le but de l'évaluation des risques particulière en cours de réalisation doivent être clairement indiqués. La forme des résultats, ainsi que les autres résultats pouvant être obtenus de l'évaluation des risques, doivent être définis.
9. Les experts chargés de l'évaluation des risques doivent être choisis de manière transparente en fonction de leur compétence et de leur indépendance vis-à-vis des intérêts en jeu, et les procédures utilisées pour sélectionner ces experts doivent être documentées et impliquer notamment une déclaration publique de tout conflit d'intérêts potentiel.
10. L'évaluation des risques doit reposer sur des fondements scientifiques solides et intégrer les quatre étapes du processus d'évaluation des risques, c'est-à-dire l'identification des dangers, la caractérisation des dangers, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques.
11. L'évaluation des risques doit tenir compte des incertitudes à chaque stade du processus et de la variabilité dans les estimations des risques.
12. Toutes les contraintes, incertitudes et hypothèses, ainsi que leur incidence sur l'évaluation des risques, doivent être documentées de façon transparente, en indiquant les contraintes susceptibles d'agir sur la qualité de l'estimation des risques. L'expression de l'incertitude ou de la variabilité dans les estimations des risques peut être qualitative ou quantitative.
13. Les évaluations des risques doivent, dans la mesure la plus large possible, utiliser les données quantitatives disponibles et peuvent comporter des données qualitatives non mesurables. Les caractérisations des risques doivent être présentées sous une forme aisément compréhensible et utile.
14. Les évaluations des risques doivent s'appuyer sur des scénarios d'exposition réalistes, et l'examen des différentes situations doit être défini par la politique d'évaluation des risques. Elles doivent prendre en considération les groupes de population sensibles et à haut risque. Les effets négatifs aigus, chroniques (notamment à long terme), cumulatifs et/ou combinés sur la santé doivent être pris en compte lors de l'évaluation des risques.
15. Reconnaissant que la production primaire dans les pays en développement est en grande partie réalisée par l'intermédiaire des petites et moyennes entreprises, l'évaluation des risques doit s'appuyer sur des données provenant de différentes parties du monde, notamment des pays en développement. Ces données doivent comprendre en particulier des données de surveillance épidémiologique et des études sur l'exposition.
16. L'évaluation des risques doit prendre en compte toutes les données scientifiques disponibles et les processus de production et de manipulation concernés tout au long de la chaîne alimentaire, y compris les pratiques traditionnelles, les méthodes d'analyse, d'échantillonnage et d'inspection et la prévalence d'effets négatifs spécifiques sur la santé.
17. Les conclusions de l'évaluation des risques doivent être communiquées aux responsables de la gestion des risques sous une forme aisément compréhensible. La résolution du problème de l'incidence de l'incertitude sur la décision de gestion des risques est une responsabilité qui incombe au responsable de la gestion des risques, et non au responsable de leur évaluation.
18. Afin d'assurer la transparence de l'évaluation des risques, un document officiel, comprenant un résumé, doit être élaboré et mis à la disposition des autres responsables de l'évaluation des risques et parties intéressées, de manière à ce qu'ils puissent examiner l'évaluation. Ce document doit faire état de toutes les contraintes, incertitudes et hypothèses et de leur incidence sur l'évaluation des risques, ainsi que des opinions minoritaires.

POLITIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

19. La détermination d'une politique d'évaluation des risques doit être un élément spécifique de la gestion des risques.

20. La politique d'évaluation des risques consiste en l'élaboration de lignes directrices documentées en vue d'un avis scientifique et de choix d'orientations à appliquer à des points de décision appropriés au cours de l'évaluation des risques.

21. Pour veiller à ce que le processus d'évaluation des risques soit systématique, complet et transparent, la politique d'évaluation des risques doit être déterminée par les responsables de la gestion des risques préalablement à l'évaluation des risques, en consultation avec les évaluateurs des risques et toutes les autres parties intéressées.

22. [Le mandat donné par les responsables de la gestion des risques aux responsables de l'évaluation des risques doit être réalisable, compte tenu des preuves scientifiques disponibles et de toutes les contraintes qui pèsent sur le processus d'évaluation des risques.]

23. En cas de nécessité, les responsables de la gestion des risques peuvent demander aux responsables de l'évaluation des risques d'évaluer les possibilités de réduction des risques découlant des différentes options de gestion des risques.

GESTION DES RISQUES

24. Les décisions de gestion des risques doivent viser essentiellement à protéger la santé des consommateurs. Les décisions portant sur les niveaux de risque acceptables doivent être déterminées principalement par des considérations relatives à la santé humaine, et des différences injustifiées quant au niveau de risque acceptable doivent être évitées.¹

25. La gestion des risques doit suivre une méthode structurée [être fondée sur une évaluation des risques s'appuyant sur des données scientifiques et prendre en compte d'autres facteurs légitimes, comme il convient]. Le cadre de gestion des risques comprend les éléments suivants : [l'appréciation des risques]², l'évaluation des options de gestion des risques, l'application des décisions de gestion, le contrôle et le réexamen.³

26. En visant des objectifs prédéfinis, la gestion des risques doit prendre en compte les processus de production, d'entreposage et de distribution concernés, tout au long de la chaîne alimentaire, les méthodes d'analyse, d'échantillonnage et d'inspection et la prévalence d'effets négatifs spécifiques sur la santé.

27. Le processus de gestion des risques doit être transparent, cohérent et parfaitement documenté. Les décisions de gestion des risques doivent être documentées et, si besoin est, clairement identifiées dans les différentes normes et textes apparentés du Codex de manière à faciliter une compréhension plus large du processus de gestion des risques.

28. Les options de gestion des risques doivent être évaluées en termes de réduction globale du risque.

29. Le résultat du processus d'évaluation des risques doit être associé à l'évaluation des options disponibles en matière de gestion des risques afin de prendre une décision sur la gestion du risque. Lors de l'adoption de cette décision, la protection de la santé des consommateurs doit être la considération primordiale, les autres facteurs légitimes étant pris en compte comme il convient.

¹ Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur la gestion des risques et l'innocuité des aliments.

² Le Comité estime que cette expression doit être précisée ou reformulée afin d'éviter toute confusion avec « l'évaluation des risques ».

³ Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur la gestion des risques et l'innocuité des aliments. Dans le cadre du Codex, l'élément "application" n'entre pas en ligne de compte.

30. Il convient de définir des lignes directrices permettant l'intégration au processus de gestion des risques de facteurs légitimes autres que la science ayant une importance pour la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

31. Afin d'éviter de créer des obstacles injustifiés au commerce, la gestion des risques doit assurer la transparence et la cohérence du processus de prise de décision dans tous les cas y compris lorsque des facteurs légitimes autres que la science sont appliqués.

32. La gestion des risques doit prendre en compte les conséquences économiques et la possibilité de mise en œuvre des options de gestion des risques dans les pays en développement. La gestion des risques doit également reconnaître la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'établissement des normes, lignes directrices et autres recommandations, conformément à la protection de la santé des consommateurs.

33. La gestion des risques doit être un processus continu prenant en compte toutes les nouvelles données qui apparaissent dans l'évaluation et le réexamen des décisions de gestion des risques. Les normes alimentaires et textes apparentés doivent être compatibles avec les nouvelles connaissances scientifiques et autres informations afférentes à l'analyse des risques.

Les deux paragraphes suivants constituent des propositions envisageables :

34. [Lorsque les preuves scientifiques pertinentes sont insuffisantes, la précaution peut être employée comme mesure provisoire pour protéger la santé des consommateurs. Toutefois, des informations complémentaires pour une évaluation des risques plus objective devraient être sollicitées et les mesures prises réexaminées dans un délai raisonnable.]

34. [Lorsque les preuves scientifiques pertinentes sont insuffisantes pour évaluer pleinement et de manière objective un risque résultant d'un danger dans un aliment⁴, et lorsque des éléments permettent raisonnablement de penser qu'il y aura des effets négatifs sur la santé humaine mais qu'il est difficile d'évaluer leur nature et leur ampleur, il devrait être possible, pour les responsables de la gestion des risques, d'appliquer le concept de précaution au moyen de mesures provisoires pour protéger la santé des consommateurs, sans attendre des données scientifiques complémentaires et une évaluation totale des risques, conformément aux critères suivants⁵ :]

35. [Dans de tels cas, il faut tenir compte des critères suivants pour assurer la cohérence et la transparence du processus de décision :

- Un risque spécifique est identifié à l'issue d'une première évaluation des risques ou bien des éléments laissent à penser qu'un risque existe, mais la cause ou l'ampleur des effets négatifs ne sont pas connus en raison de lacunes ou d'une incertitude dans les données scientifiques disponibles
- Les décisions prises sont proportionnelles à l'ampleur du risque sanitaire et s'appuient sur les données scientifiques disponibles
- La nécessité de prendre des mesures et les procédures suivies pour les mettre en place doivent être expliquées de façon transparente
- Les décisions prises sont compatibles avec celles qui sont prises dans des circonstances analogues et créent le moins possible de restrictions aux échanges pour assurer la protection de la santé des consommateurs
- Les décisions sont provisoires et soumises à un processus permanent et transparent de réexamen faisant intervenir les parties prenantes

⁴ Il est reconnu que l'identification des dangers est une étape cruciale de ce processus.

⁵ Certains pays membres nomment ce concept le « principe de précaution ».

- des informations complémentaires doivent être recueillies pour consolider les preuves scientifiques, et les décisions prises doivent être réexaminées et modifiées, renforcées ou annulées, selon le cas, en fonction de ces informations
- un examen de l'éventail complet des options de gestion doit être entrepris. Celui-ci doit comporter une évaluation des avantages et inconvénients possibles des diverses mesures, notamment des considérations liées au rapport coût/efficacité].

COMMUNICATION SUR LES RISQUES

36. L'analyse des risques doit donner lieu à une communication claire, interactive et documentée entre les responsables de l'évaluation des risques et les responsables de la gestion des risques, et à une communication avec les consommateurs et les autres parties intéressées pour tous les aspects du processus.

37. Une fonction majeure de la communication sur les risques consiste à établir un processus permettant l'échange entre toutes les parties intéressées des informations et opinions indispensables à une évaluation et à une gestion des risques efficaces.

38. Lors de la communication avec le public, les responsables de la gestion des risques doivent notamment expliquer de façon transparente la politique d'évaluation des risques, et les responsables de l'évaluation des risques doivent identifier l'incertitude dans les estimations des risques. Il convient aussi d'expliquer clairement la nécessité de prendre des mesures spécifiques, ainsi que les procédures suivies pour les définir.

39. Une stratégie de communication sur les risques doit être anticipative et assortie d'un programme précisant la façon dont les informations et les opinions doivent être communiquées.

40. Une évaluation de l'incertitude dans les estimations des risques doit être intégrée au processus de communication avec le public et les autres parties intéressées.